

N° 1 - 31 / 2006 : ESPACE NAUTIQUE ATLANTIS - ADOPTION DE LA
MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA
SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)

Pilote : Espace Nautique Atlantis / Equipements sportifs

Monsieur Serge NEAU, rapporteur

PUBLIE LE

03 AVR. 2006

Afin de répondre à l'obligation juridique fixée par l'arrêté du 16 juin 1998, paru au journal officiel du 1er août 1998, il convient de mettre à jour le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) et du règlement intérieur de l'Espace Nautique Atlantis. Les principales modifications portent sur l'intégration de la procédure d'utilisation du défibrillateur semi automatique, sur le renforcement de la procédure "INCENDIE" et sur la mise à jour de l'ensemble des documents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Après avis favorable de la commission Voirie - Equipements sportifs et culturels réunie le 9 mars 2006,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↳ **Adopte le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) et du règlement intérieur de l'Espace Nautique Atlantis ci-annexé.**

Pour extrait conforme,
Fait le 28 Mars 2006

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE



REÇU LE

03 AVR. 2006

PREFECTURE DU TARN

1. The first part of the paper discusses the importance of the study of the history of the world, and the role of the world in the development of the human race. It is stated that the study of the history of the world is not only a matter of interest, but also a matter of necessity. The world is a complex and ever-changing entity, and it is only by understanding its history that we can hope to understand its present and its future.

2. The second part of the paper discusses the importance of the study of the history of the world, and the role of the world in the development of the human race. It is stated that the study of the history of the world is not only a matter of interest, but also a matter of necessity. The world is a complex and ever-changing entity, and it is only by understanding its history that we can hope to understand its present and its future.

3. The third part of the paper discusses the importance of the study of the history of the world, and the role of the world in the development of the human race. It is stated that the study of the history of the world is not only a matter of interest, but also a matter of necessity. The world is a complex and ever-changing entity, and it is only by understanding its history that we can hope to understand its present and its future.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)



PRESENTATION

L'arrêté relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant ayant paru au journal officiel (A. du 16 juin 1998, J.O. du 1^{er} août 1998).

Ce plan poursuit trois objectifs :

- 1) Prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement, préciser les procédures d'alarme, d'alerte des services de secours extérieurs et les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident.
- 2) Il comporte quatre éléments : un descriptif et un plan d'ensemble des installations, les caractéristiques des bassins et des zones d'évolution du public, l'identification des moyens de communication.
- 3) Enfin, il comprend un descriptif du fonctionnement général de l'établissement (horaires d'ouverture, types de fréquentation et moment de forte fréquentation prévisibles). Des exercices périodiques doivent être prévus ; le plan doit être porté à la connaissance des personnels et affiché dans un lieu visible de tous.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS



SOMMAIRE

I - IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT	page 3
II - LISTING TELEPHONIQUE	page 4
III - DESCRIPTIF GENERAL DE L'ÉTABLISSEMENT	page 5 à 8
IV - IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION	page 9
VI - IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS	page 10
V - IDENTIFICATION DES VOIES D'ACCES DES SECOURS	page 11
VII - ARRET D'URGENCE DES FLUIDES	page 11
VIII - PLANNING DE FONCTIONNEMENT ET DES FREQUENTATIONS	page 12
IX - ORGANISATION GENERALE DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE	page 12 à 18
X - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT	page 19 à 21
XI - PROCEDURE DEFIBRILLATEUR SEMI AUTOMATIQUE	page 22 à 29
XII - PLANS DE L'EQUIPEMENT	page 30 à 51
XIII - REGLEMENT INTERIEUR	page 52 à 60

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

I - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

- Nom de l'Etablissement :	ESPACE NAUTIQUE ATLANTIS	
- Adresse :	ROUTE DES CORDES 81000 ALBI	
- Propriétaire :	Communauté d'Agglomération de l'Albigeois Parc François Mitterrand 81160 SAINT - JUERY	
- Exploitant :	Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	
- n° d'Agrément DRJS	08 101 et 0007	
- n° SIREN	248 100 737	
- n° SIRET	248 100 737 000 19	
- N° de téléphone		
Accueil	05.63.43.34.40	poste 440
Administration	05.63.43.34.41	poste 441
Direction	05.63.43.34.42	poste 442
Salle de réunion	05.63.43.34.43	poste 443
Direction	05.63.43.34.42	poste 442
Chef de Bassin	05.63.43.34.45	poste 445
Infirmierie	05.63.43.34.50	poste 450
Centre de Remise en Forme	05.63.43.34.51	poste 451
Technique	05.63.43.34.54	poste 454
Cafétéria	05.63.43.15.75	poste 447
Fax	05.63.43.34.56	
Adresse Email	atlantis@c2afr.com	

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

II - LISTING TELEPHONIQUE

DESTINATAIRES	NUMEROS DE TELEPHONE		FAX
POMPIERS	18	112	
SAMU	15		
POLICE	17		
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	05.63.45.72.47		05.63.45.72.45.
Mairie d'ALBI	05.63.49.10.10		
CENTRE ANTI -POISONS	05.61.77.74.47		
GENDARMERIE	05.63.49.50.00		
POLICE MUNICIPALE	05.63.49.10.17		
E.D.F.	05.63.48.81.00		
G.D.F.	05.63.77.50.88		
HOPITAL	05.63.47.47.47		
Service des eaux Ville d'ALBI	05.63.60.94.20		
DDASS	05.63.49.24.24		
DDJS	05.63.43.24.00		
Inspection Académique	05.63.49.51.00		
Trésorerie Principale	05.63.49.59.00		

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

III - DESCRIPTIF GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL

LA SITUATION DES BASSINS

Plans d'Eau Intérieur

L'ensemble de la structure représente :

- La surface de plan d'eau intérieur est de 1044, 10 m²
- Volume de 1 917,02 m³
- Bassins à hydraulité inversée ou mixte
- Désinfection : Chlore Gazeux plus stabilisant sur le bassin extérieur
- Régulation PH (Acide Sulfurique ou Carbonate de soude)

FREQUENTATION MAXIMUM INSTANTANEE DE LA STRUCTURE INTERIEURE : 1029 PERSONNES

➔ *Bassin Sportif :*

- | | |
|-------------------------|---|
| • Surface de plan d'eau | ➤ 375 m ² (25 m X 15 m / 6 couloirs) |
| • Volume | ➤ 937,50 m ³ (profondeur 2,50 m) |
| • Température | ➤ 28° l'hiver |
| Débit de recyclage | ➤ 250 m ³ /h |
| Recyclage du bassin | ➤ en 4 heures |

➔ *Bassin de Plongeon :*

- | | |
|-------------------------|---------------------------------------|
| • Surface de plan d'eau | ➤ 86.40 m ² |
| • Volume | ➤ 432 m ³ (profondeur 5 m) |
| • Température | ➤ 28° l'été / 28° l'hiver |

➔ *Bassin d'apprentissage :*

- | | |
|-------------------------|---|
| • Surface de plan d'eau | ➤ 250 m ² |
| • Volume | ➤ 275 m ³ (profondeur 0,80 m / 1,40 m) |
| • Température | ➤ 29° |
| Débit de recyclage | ➤ 195 m ³ /h |
| Recyclage du bassin | ➤ en 1 h 30 |

➔ *Bassin Ludique :*

- | | |
|-------------------------|---|
| • Surface de plan d'eau | ➤ 239 m ² |
| • Volume | ➤ 239 m ³ (profondeur 0,80 m / 1,20 m) |
| • Température | ➤ 29° |
| Débit de recyclage | ➤ 200 m ³ /h |
| Recyclage du bassin | ➤ en 1 h 10 |

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

↳ Animations du Bassin Ludique

- *Rivière rapide*
- *Bains Bouillonnant*
- *Douche déferlante*
- *Banc Massant*
- *Geyser*
- *Canon à eau*
- *Jet Massant*

➔ *Pataugeoire*

- Surface de plan d'eau ➤ 59 m² (forme rectangulaire)
- Volume ➤ 17,70 m³ (profondeur 0,20 m à 0,40 m)
- Température ➤ 32°

↳ Douche Clown pataugeoire

➔ *Toboggan*

- de 60 m de Longueur
- Réception ➤ 25 m²
- Volume ➤ 10 m³ (profondeur 0,40 m)

➔ *Mezzanine Gradins*

**FREQUENTATION MAXIMUM INSTANTANEE :
GRADINS FIXES 340 PERSONNES
GRADINS MOBILES 120 PERSONNES**

➔ *Espace de Remise en forme*

- Deux saunas détente avec douches à jets
- Hammam
- SPAS (bain bouillonnant) ➤ Température 28° - 4,85 m³ - 2.91 m²
- Espace de remise en forme (postes de Musculation et Fitness)
- Décoration florale

FREQUENTATION MAXIMUM INSTANTANEE DE 50 PERSONNES

➔ Cafétéria : Atlantis Café

- Salle intérieure ➤ 130 m²
- Terrasse extérieure (accès parking) ➤ 270 m²
- Terrasse extérieure baigneur ➤ 60 m²

FREQUENTATION MAXIMUM INSTANTANEE DE 107 PERSONNES

➔ Parking

- Capacité de Stationnement de 300 places

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

Plan d'Eau Extérieur

Période d'ouverture mi Mai à Septembre

L'ensemble de la structure représente :

- Surface de plan d'eau extérieur est de 486 m²
- Volume de 414,60 m³
- Bassins à hydraulité inversée
- Désinfection : Chlore Gazeux plus stabilisant sur le bassin ludique
- Régulation PH Acide Sulfurique

FREQUENTATION MAXIMUM INSTANTANEE DE LA STRUCTURE EXTERIEURE : 525 PERSONNES

➔ Bassin Découvert :

- | | |
|-------------------------|---|
| • Surface de plan d'eau | ➤ 284 m ² (35 m X 9 m) |
| • Volume | ➤ 284 m ³ (profondeur 0,80 m à 1,20 m) |
| • Température | ➤ 28 ° |
| • Filtration | ➤ filtre à sable Hydro - Anthracite |
| Débit de recyclage | ➤ 195 m ³ /h |
| Recyclage du bassin | |

➔ Animations du bassin découvert

- *Rivière rapide*
- *Douche déferlante*
- *Geyser*
- *Canon à eau*
- *Cloche à eau*
- *Jet Massant*

➔ Pataugeoire

- | | |
|-------------------------|--|
| • Surface de plan d'eau | ➤ 102 m ² (forme rectangulaire) |
| • Volume | ➤ 30,60 m ³ (profondeur 0,20 m à 0,40m) |
| • Température | ➤ 28 ° l'hiver |

➔ Pentagliss

- | | |
|-------------|--|
| • 5 pistes | ➤ départ à 9 m de h. pour 35 m de course |
| • Réception | ➤ 100 m ² |
| • Volume | ➤ 100 m ³ (profondeur 1 m) |

➔ Terrains de jeux

- Trois terrains de beach- volley
- Un mini - terrain football
- Des espaces en herbe

➔ Solariums extérieurs

- Minérale de 800 m²
- Végétal de 1 140 m²

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

➔ Espace Vestiaire

- Cabines Individuelles
 - 23 changes rapides
 - 3 pour handicapés ou familiales
 - 1 espace nurserie
 - 450 Casiers Consignes
- Cabines Collectives
 - 5 Vestiaires
 - 240 Casiers Consignes
- Sanitaires
 - 20 douches collectives
 - 6 douches individuelles
 - 2 ensembles de sanitaires

➔ Equipement divers

- décoration florale
- terrasse baigneurs équipée de chaises et de tables
- une cafétéria non baigneurs accessible par le hall d'accueil
- hall d'accueil : 65m²
- bureaux + salle de réunions : 60m²
- zone sèche cheveux 20m²
- ascenseur pour accéder à la Zone Visiteur

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

IV - IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

1- Communication externe :

La communication avec l'extérieur est assurée par réseau téléphonique :

Téléphone

1 poste à la caisse	(440)
1 poste au secrétariat	(441)
1 poste à la direction	(442)
1 poste du bureau de chef de bassin	(445)
1 poste Infirmerie	(450)
1 poste centre de remise en forme	(451)
1 poste salle de repos	(444)
1 poste téléphonique au bureau technique	(454)

Les numéros de premiers secours sont affichés à côté de chaque combiné : voir listing téléphonique.

2- Communication interne

La communication interne est assurée par deux dispositifs :

- Le réseau téléphonique : voir communication externe
- Les radio UHF : Les agents équipés d'une de ces radios sont :
 - a. Un MNS par zone de surveillance.
 - b. Un MNS polyvalent.
 - c. Le chef de bassin référent.
 - d. Un agent d'accueil.
 - e. Un agent technique
 - f. Un agent d'entretien

3- La sonorisation

- 1 ampli de sonorisation avec micro à la caisse : diffusion sonore
- 1 micro à l'infirmerie

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

V - IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS

1- Matériel de sauvetage

Une perche de sauvetage est placée sur chaque chaise haute de surveillance et chaque bassin est pourvu de plusieurs perches.

2- Poste Infirmerie

Liste du matériel de secourisme disponible :

- 1 valise Bravo Médi Pack : 1 bouteille oxygène de 5 litres avec Ambu , masques enfants et adultes, canules , compresses.
- 1 bouteille oxygène en stock.
- 1 DSA biphasique + électrodes.
- 1 jeu de ballons insufflateurs.
- 1 jeu de masques.
- 1 aspirateur de mucosités.
- 1 cardio pump.
- 1 plan dur avec sangles et maintien-tête.
- 1 brancard souple.
- 1 matelas immobilisateur.
- 1 couverture.
- 1 jeu de colliers cervicaux.
- 1 jeu de canules.
- 1 coussin hémostatique.
- Des gants latex.
- 1 poche de froid
- 1 pharmacie comprenant :
 - o Du savon.
 - o Des pansements.
 - o Des compresses.

3- Boîtes de secours sur les chaises hautes

- Gants latex
- Embout buccal de bouche à bouche
- Compresses

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

VI - IDENTIFICATION DES VOIES D'ACCES DES SECOURS EXTERIEUR

3 points principaux pour l'accès des secours dans l'établissement sont définis.

Point d'accès N°1 : Portail poste de secours intérieur. **Code entrée : 1478**
Accès derrière le bâtiment entrée technique
(Les organismes publics de secours et de sécurité, police, pompiers, SAMU, sont informés du code d'entrée).

Point d'accès N°2 : Porte Extérieure des bassins Extérieurs .
Accès sur le parking coté Pentagloss

Point d'accès N°3 : Entrée principale à l'accueil.

VII - ARRET D'URGENCE

Les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides

Les commandes d'arrêt d'urgence du traitement des eaux

Au poste Infirmerie

Au podium du bassin ludique

A l'extérieur (deuxième pilier noir en sortant du bassin ludique)

Les commandes d'arrêt d'urgence de la Ventilation

Au poste Infirmerie

Au podium du bassin ludique

A la Caisse

A la cafétéria

Les commandes d'arrêt Alimentation d'eau, électricité et gaz

Eau et Electricité :

Local technique

Gaz :

- Electro-vanne située à l'entrée du couloir pour accéder au local technique
à l'arrière du bâtiment

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

VIII - PLANNING DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET DES FREQUENTATIONS

1- FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'Espace Nautique ATLANTIS fonctionne d'après le rythme du calendrier scolaire en trois périodes distinctes :

- scolaire
- petites vacances scolaires
- grandes vacances scolaires

Pouvant évoluer d'une année sur l'autre selon le planning de l'Education Nationale, ou les modifications décidées par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Deux fermetures techniques obligatoires sont programmées chaque année une par semestre, sur une période minimale de 10-12 jours et plus dans l'hypothèse de travaux supplémentaires.

A- PERIODE EN TEMPS SCOLAIRE

*** Accueil du public**, des leçons de natation et des activités ATLANTIS dans les créneaux publics :

Lundi	11h45 - 19h30
Mardi	11h45 - 21h30
Mercredi	11h45 - 20h00
Jeudi	11h45 - 19h30
Vendredi	11h45 - 21h30
Samedi	11h00 - 18h00
Dimanche	9h30 - 18h00

*** Accueil des secondaires :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 - 9h30 et 14h15 - 17h15
-------------------------------	------------------------------

*** Accueil des primaires :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	9h20 - 11h50
-------------------------------	--------------

*** Accueil des activités d'ATLANTIS hors public :**

Lundi	8h20 - 9h05 et 19h30 - 20h15
Mardi, jeudi, vendredi	8h20 - 9h05
Mercredi	8h15 - 9h15

*** Accueil des associations (sous conventionnement) :**

Suivant le tableau de répartition des créneaux associatifs établi chaque année par l'Etablissement et après demande auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h00 - 8h30, 12h00 - 14h00 et 16h00 - 23h00
mercredi	7h00 - 8h30, 11h30 - 17h00 et 20h00 - 23h00
samedi	8h00 - 14h00 et 18h00 - 22h30
dimanche	8h00 - 9h30

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

B- PERIODE DES PETITES VACANCES

*** Accueil du public**, des leçons de natation et des activités ATLANTIS dans les créneaux publics :

lundi	11h00 - 19h30
mardi	11h00 - 21h30
mercredi	11h00 - 20h00
jeudi	11h00 - 19h30
vendredi	11h00 - 21h30
samedi	11h00 - 18h00
dimanche	9h30 - 18h00

*** Accueil du public des activités de l'ATLANTIS hors public :**

Lundi	9h00 - 11h00 et 19h30 - 22h00
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi	9h00 - 11h00

*** Accueil des associations (sous conventionnement) :**

Suivant le tableau de répartition des créneaux associatifs établi 15 jours avant chaque période de petites vacances par l'Etablissement et après demande auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Tous les jours 7h00 - 15h00 selon accord.

*** Accueil autres utilisateurs** (Pompiers, police, gendarmerie...) :

Selon réservation.

C- PERIODE DES GRANDES VACANCES

*** Accueil du public**, des leçons de natation et des activités Atlantis dans les créneaux publics :

Lundi, mardi mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche 10 h00 – 22h00

*** Accueil du public des activités de l'ATLANTIS hors public :**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche	9h00 - 10h00
--	--------------

*** Accueil des associations (sous conventionnement) :**

Suivant le tableau de répartition des créneaux associatifs établi 15 jours avant chaque période de grandes vacances par l'Etablissement et après demande auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Tous les jours 7h00 - 15h00 selon accord.

Remarque : le centre de remise en forme fonctionne sur un rythme différent (voir affichage hall d'entrée)

2- LES FREQUENTATIONS DE LA PISCINE

L'Espace Nautique Atlantis reçoit en moyenne annuelle 300 000 personnes.
La fréquentation moyenne journalière est de 900 entrées.

Les moments prévisibles de fortes fréquentations

Décomposition par journée sur l'année, compte tenu des records annuels.

Eté : tous les jours de la semaine les après -midi
Temps scolaire : les soirées après 17H00
le mercredi après-midi

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

IX - ORGANISATION GENERALE DE LA SURVEILLANCE

1- ZONE DE SURVEILLANCE

Espace Intérieur

Zone 1 :

La zone est constituée par le Bassin Sportif, la Fosse à Plongeon, les plages et les gradins qui l'entourent. Elle peut être isolée par la mise en place de la paroi mobile.

Zone 2 :

La zone est constituée par le Bassin d'Apprentissage et les plages qui l'entourent.

Zone 3 :

La zone est constituée par le Bassin Ludique, du bain bouillonnant, de la pataugeoire, du Toboggan avec le bassin de réception et des plages qui les entourent.

Zone annexe

Espace de remise en forme, saunas, hammam, SPAS (bain bouillonnant)

Salle de remise en forme (postes de Musculation et Fitness)

Espace Extérieur

Zone 4 :

La zone est constituée par le Bassin de Découverte, d'une pataugeoire, du pentagliss avec son bassin de réception et les plages qui les entourent.

2- POSTES DE SURVEILLANCE

Les postes de surveillance sont mobiles avec possibilité d'utiliser la chaise haute. Chaque poste de surveillance lorsqu'il est ouvert doit être pourvu d'un agent de surveillance (suivant la réglementation du type d'utilisateur et le POSS). Il est possible de pourvoir un poste de surveillance de plusieurs agents de surveillance dans ce cas ils doivent se placer de manière à optimiser la surveillance de la zone. Si nécessaire, la surveillance sur chaque poste s'effectue suivant la réglementation du type d'utilisateur et le POSS.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

3- DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

A- DANS LES HEURES PUBLIC SEUL.

1- Période hivernale (ouverture des bassins intérieurs uniquement).

De 3 à 4 agents de surveillance :

Un agent de surveillance par zone + 1 agent de surveillance en poste de polyvalence sur certains créneaux (voir planning) définis en fonction de l'affluence, des activités ou bien des soins à effectuer.

2- Période estivale (ouverture des bassins intérieurs et extérieurs).

De 4 à 9 agents de surveillance en fonction de la fréquentation :

Surveillance minimale : un agent de surveillance par zone, la surveillance peut être renforcée sur certaines zones jusqu'à trois agents de surveillance et sur certains créneaux (voir planning) présence d'un agent de surveillance polyvalent.

B- FONCTIONS DE L'AGENT DE SURVEILLANCE EN POLYVALENCE :

- Renforce la surveillance sur les bassins très fréquentés
- Effectue les soins bénins
- Peut palier au remplacement d'un agent de surveillance pour permettre une continuité de surveillance sur toutes les zones
- Gestion du prêt de matériel d'animation
- Gestion des problèmes divers (perte de bracelet, rangement du matériel...)
- Sur le week-end contrôle l'accès du centre de remise en forme en l'absence de l'éducateur CRF.

Nota :

Chaque agent de surveillance diplômé du BEESAN ou BNSSA est responsable à son poste de sa zone de surveillance (voir document), équipé d'un poste émetteur récepteur et d'un sifflet. Il porte le tee-shirt réglementaire floqué MNS afin de permettre une meilleure identification.

Les plannings de travail sont affichés :

- Au poste de secours.
- Dans le bureau des chefs de bassins.
- Au centre de remise en forme

Un référent fonctionnel est nommé selon un planning pré établi, chargé de la coordination, fonction tenue par les Chefs de Bassin ou par les Educateurs.

C- PARTICULARITE :

a) Dans les créneaux avec activités de l'établissement (sans baignade public)

Un agent de surveillance générale.

b) Dans les créneaux scolaires seuls.

Un agent de surveillance par zone ouverte.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

c) Dans les créneaux avec activités associatives seules.

La surveillance est à la charge de l'association (responsabilité du Président) qui bénéficie de la mise à disposition de l'infrastructure sous conventionnement avec la C2A.

d) Dans les créneaux public avec activité de l'établissement.

Les activités sont encadrées et bénéficient de la surveillance générale du public.

e) Dans les créneaux mixtes public et scolaire.

Les espaces public et scolaire sont définis et délimités selon une organisation de service. La réglementation en vigueur, concernant ces deux catégories d'utilisateurs impose la présence d'un surveillant dans chaque zone.

D- AUTRES PERSONNELS PRESENTS DANS L'ETABLISSEMENT

a) Educateurs en action pédagogique.

En plus du personnel de surveillance, des éducateurs sportifs en animation renforcent l'équipe lors d'interventions importantes (voir planning).

b) chef de bassin.

Possibilité de présence de 1 à 4 chefs de bassin dont 1 référent (voir planning).

c) Agent de Régie et d'Accueil.

► 1 à 2 Agents

d) Agent Technique et d'Accueil.

► 1 à 3 Agents

e) Agent d'Entretien et d'Accueil.

► 1 à 3 Agents

f) Secrétariat.

► 1 Agent

g) Direction.

► 1 Agent

4- ORGANISATION GENERALE DE LA SECURITE.

EN GENERAL :

A- Avant l'ouverture de l'établissement

a) Par les Agents Techniques

Avoir préparé l'équipement sur le plan de l'hygiène, du traitement de l'eau et du bon fonctionnement des équipements techniques.

b) Par les Agents d'Entretien

Avoir préparé l'établissement pour l'accueil du public sur le plan de l'hygiène.

c) Par les Educateurs

→ *Contrôle du matériel de secours :*

- Vérification des postes de réanimation, du matériel de secourisme,
- Vérifier le volume d'oxygène disponible dans les bouteilles.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

- ↳ *Contrôle des moyens de communication :*
 - Vérification des lignes téléphoniques avec appel pompiers,
 - Vérifier le bon état des radios UHF et mise en place des postes de surveillance.
- ↳ *Vérification Visuelle* de l'état général des bassins, de l'eau et des équipements.
- ↳ *Ouverture de la main courante en remplissant le cahier prévu à cet effet*
- ↳ *Rangement du poste de secours*

d) Par les agents Régisseurs et d'accueil.

- ↳ Mise en fonctionnement de l'accueil,
- ↳ Ouverture de l'établissement, après avoir contrôlé la présence des Agents de Surveillance sur les bassins.

Interdiction formelle de faire entrer la clientèle si le dispositif de surveillance n'est pas opérationnel.

B- Fermeture de l'établissement

a) Par les Agents de Régie et d'Accueil.

Annonce au micro de la fermeture de l'établissement au public.

b) Par les Educateurs.

- ↳ Faire évacuer les bassins
- ↳ Vérifier que les bassins ont été entièrement évacués en en faisant le tour et que toutes les issues donnant sur les bassins sont fermées.
- ↳ Surveiller que des clients ne puissent pas revenir sur les bassins par les douches ou du centre de remise en forme
- ↳ Eteindre tous les jeux d'eau, animations.
- ↳ Ranger le matériel et le poste de secours.
- ↳ Ranger les radios UHF.
- ↳ Surveiller la bonne sortie des clients jusqu'aux tourniquets.

c) Par les Agents d'Entretien.

Lors de la fermeture au public, un agent d'entretien surveille la bonne sortie des clients entre la zone vestiaire et le hall d'accueil.

e) Par les agents techniques.

Assistance au agent d'Entretien, participe à l'évacuation du public de l'établissement, s'assure qu'il n'y a plus de client avant de procéder à la fermeture du site.

Contrôle que l'ensemble des portes, grilles et fenêtres soient fermées avant la mise en fonction de l'alarme.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

X - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

1- LORS D'UN INCIDENT DE PETITE IMPORTANCE

Appel de l'agent disponible, pour faire effectuer les soins, ou la surveillance de manière à maintenir la continuité. Action pouvant être tenue par :

- L'agent de surveillance polyvalent (si prévu sur le créneau horaire concerné, voir planning) ;
- Le chef de bassin référent (si prévu sur le créneau horaire concerné, voir planning);
- L'éducateur du centre de remise en forme (si prévu sur le créneau horaire concerné, voir planning);
- Un éducateur en animation (si prévu sur le créneau horaire concerné, voir planning).

2- LORS D'UN INCIDENT GRAVE

L'agent de surveillance qui se rend compte de l'incident intervient instantanément, prévient ou fait prévenir ses collègues par les moyens appropriés.

Les agents de surveillance qui ne sont pas en intervention directe font évacuer la ou les zones dont la surveillance n'est plus effective par les moyens appropriés préviennent l'accueil pour fermer l'entrée et passer un appel micro pour faire évacuer tous les bassins si nécessaire.

Ils portent assistance à leur collègue et avec lui dressent un bilan rapide et précis qui est transmis directement aux secours (en précisant le point d'accès des secours à l'établissement).

3- LORS DE DEUX INCIDENTS GRAVES SIMULTANES

Les 2 agents de surveillance qui se rendent compte des incidents interviennent instantanément, préviennent ou font prévenir à l'aide d'un sifflet ou radio leurs collègues.

Le ou les agents de surveillance qui ne sont pas en intervention directe font évacuer les bassins, préviennent l'accueil pour fermer l'entrée et passer un appel micro pour faire évacuer tous les bassins.

Ils portent assistance à leur collègue et avec lui dressent un bilan rapide et précis qui est transmis directement aux secours (en précisant le point d'accès des secours à l'établissement), distribue le matériel de secours nécessaire et assiste son collègue qui est sur le cas le plus grave.

Dans tous les cas où une évacuation des bassins est nécessaire, le personnel d'accueil s'occupera de bloquer les entrées.

Un membre du personnel ouvrira les portails et les portes permettant l'accès aux secours et les attendra pour les guider.

Un agent de surveillance assurera le service d'ordre autour de la zone d'intervention. L'agent de surveillance prendra les témoignages nécessaires à l'élaboration du rapport d'accident.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

Les éducateurs en enseignement au moment de l'incident arrêtent l'animation et intègrent le POSS (évacuation et assistance de leurs collègues).

Dans toutes les situations effectuer un rapport précis de l'intervention.

Cas dans les vestiaires :

Avertir immédiatement un éducateur qui mettra en œuvre tous les moyens adaptés selon la gravité de l'accidenté (voir procédure ci-dessus).

4- LORS D'INCENDIE OU DEGAZAGE

Principes généraux :

- 1) Alarme : déclencheur manuel, téléphone, micro
- 2) Intervention : extincteur
Si possible 1 et 2 en même temps
- 3) Alerte ou faire alerter 18 ou 018 (poste interne) - 112 d'un mobile
- 4) Evacuation

Conduite à tenir du personnel :

- Les éducateurs :

Contrôlent l'évacuation complète des lieux.

Regroupent le public sur le parking de l'établissement, en attente des secours pour contrôle médical.

- L'agent de caisse :

Ferme la caisse.

Appelle au micro pour évacuation immédiate de l'Etablissement par les sorties de secours les plus proches.

Fait évacuer le hall d'entrée.

- L'agent technique d'entretien :

L'agent fait évacuer le personnel des locaux techniques puis vient aider à l'évacuation de l'établissement côté portail/poste de secours intérieur.

5- LORS DE PANNE ELECTRIQUE

Si l'éclairage des bassins s'avère insuffisant entraînant de ce fait une visibilité douteuse des plans d'eau, procéder à leur évacuation immédiate.

Si le traitement des eaux ne répond plus aux normes d'hygiène (due à la panne, procéder à la fermeture des bassins) : décision de la conduite à tenir par le chef de bassin.

Voir pour résoudre le problème et prévenir le service technique.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

6- PROBLEME DE QUALITES DES EAUX

Se conformer aux normes établies par la D.D.A.S.S arrêté du 7 avril 1981 et du 17 juillet 1991.

RAPPEL :

EVACUATION IMMEDIATE DES BASSINS

- Dès qu'une turbidité anormale se produit
- Dès que la transparence de l'eau ne permet plus une visibilité distincte du fond des bassins
- Si le non respect des règles d'hygiène (les taux du chlore ou du PH étant insuffisant ou excédant voir les normes applicables).

Possibilité d'appeler le service de le D.A.A.S.S. du Tarn pour informations ou pour nous aider à traiter le problème.

7- CONCLUSIONS

Le plan d'organisation de surveillance et de secours respecte l'arrêté du 16 juin 1998 et des particularités liées à l'établissement.

Toutefois, ce plan peut-être amené à évoluer en fonction de divers paramètres (nouveaux textes,...).

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

XI - PROCEDURE DEFIBRILLATEUR SEMI AUTOMATIQUE

1- MOYENS, MATERIELS ET PROCEDURE

A- LE MATERIEL

- Le défibrillateur utilisé est un POWERHEART AED,
- 2 jeux d'électrodes adultes,
- 2 jeux d'électrodes pédiatriques,
- 1 rasoir dans chaque sac d'oxygénothérapie,
- 1 rasoir dans les postes de secours,
- 1 paire de ciseaux dans chaque sac d'oxygénothérapie,
- 1 paire de ciseau dans les postes de secours,
- des serviettes ou papier essuie-tout pour sécher le patient,
- 1 sac poubelle pour récupérer les affaires personnelles du patient (bijoux, vêtements, etc...),
- 1 plan dur pour isoler le patient du sol.

Le DSA sera stocké dans le poste de secours intérieur, dans le placard (côté matériel de soins) à proximité du matériel de réanimation (aspirateur à mucosité, oxygène et BAVU, etc...), en hauteur pour la sécurité des enfants.

Le manuel d'utilisation et d'entretien sera à la disposition des personnes habilitées à utiliser un DSA, sur les étagères du poste de secours.

Des fiches techniques du premier secours et de réanimation seront affichées dans les postes de secours, rappelant les différentes consignes de sécurité lors de son utilisation, ainsi que la procédure de mise en place.

Comme prévu dans le plan d'organisation des secours, lors d'un accident impliquant l'utilisation du matériel de réanimation, un maître nageur sauveteur est en charge de l'acheminement du matériel d'oxygénothérapie. Il sera chargé désormais de préparer le matériel DSA et la zone DSA adéquate de la façon suivante :

➤ Préparer le DSA et le plan dur

➤ Préparer des serviettes ou papier essuie-tout pour sécher la victime, un rasoir et une paire de ciseaux

➤ Eteindre les téléphones cellulaires, débrancher et éteindre les UHF pour sécuriser les lieux

➤ Remplir le rapport d'intervention pour arrêt cardiaque pré-hospitalier en assistant ses collègues

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

2- PROCEDURE DSA

Nous avons étudié des zones DSA, afin de sécuriser au maximum l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique, sur un patient, en cas d'accident au sein de l'Espace Nautique Atlantis.

Les risques liés à l'infrastructure et les points soulevés lors des différentes formations avec les sapeurs pompiers, qui sont intervenus dans nos formations continues étaient les suivants :

- victime mouillée,
- isolation des victimes par rapport aux plages et bassins
- isolation du personnel effectuant la réanimation
- isolation des différents publics présents dans l'établissement
- déplacement minimum du patient avant ou pendant la réanimation
- emplacement du lieu de réanimation facile d'accès par les secours médicalisés

Si un accident se produisait sur un lieu éloigné des plans d'eau (vestiaires, hall d'accueil, locaux du personnel, locaux administratifs, locaux du personnel technique), et en cas de mise en place de la procédure DSA, les secouristes étudieront s'il n'y a pas de risques éventuels afin de réaliser si nécessaire la défibrillation sur place.

Si un risque est envisageable, il faudra effectuer un déplacement du patient sur la zone DSA adéquate.

3 zones DSA sont prévues en fonction du lieu de l'accident (proximité de l'emplacement pour éviter le déplacement du patient) et des risques éventuels à l'utilisation du DSA :

- **Zone principale** : le poste de secours intérieur
- **Zone CRF** : dans la salle de musculation
- **Zone extérieure** : dans le poste de secours extérieur, si accident survenait au niveau des bassins d'été extérieurs (pentagloss, bassin aventure, plage extérieure).

3- DESCRIPTION DES SIGNAUX DE SECURITE (LIES A L'INFRASTRUCTURE) - CONSIGNES DE SECURITE POUR LE PERSONNEL MNS AFFICHEES SOUS FORME DE FICHES DANS LE POSTE DE SECOURS

ATTENTION !!!

- Proximité d'une source de gaz inflammable :

◇ bouteilles d'oxygène stockées dans le poste de secours à éloigner du DSA avant défibrillation.

ATTENTION !!!

- Risque de choc électrique lors de la défibrillation :

- ◇ **ne toucher pas le patient**
 - ◇ ne touchez aucun objet métallique qui pourrait être en contact avec le patient :
- isolation de la victime sur un plan dur**

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

- ◇ conservez les électrodes de défibrillation à l'écart des objets métallique ou autres électrodes qui pourraient être en contact avec le patient
- ◇ avant défibrillation, **détachez du patient tout équipement ne résistant pas à la défibrillation**
- ◇ sensibilité potentielle aux fréquences radio : la sensibilité aux fréquences radio provenant les téléphones cellulaires, des ondes radios CB et FM à deux bandes pourraient entraîner une mauvaise reconnaissance de rythme cardiaque. **Lors de l'intervention, éloignez les radiotéléphones d'au moins un mètre du DSA, éteignez les radiotéléphones ainsi que tout autre équipement de la sorte se situant à proximité de l'intervention.**

4- TRANSFERT EN ZONE DSA

- Sécher
- Enlever les bijoux
- Raser
- Isoler sur plan dur en bois
- Mise en place DSA



Avant défibrillation

Débrancher, fermer et écarter l'oxygène et tout l'équipement ne résistant pas à la défibrillation

Faire éteindre les téléphones cellulaires, les radios FM, CB, UHF.

S'écarter, et faire écarter toutes les personnes hors zone DSA.

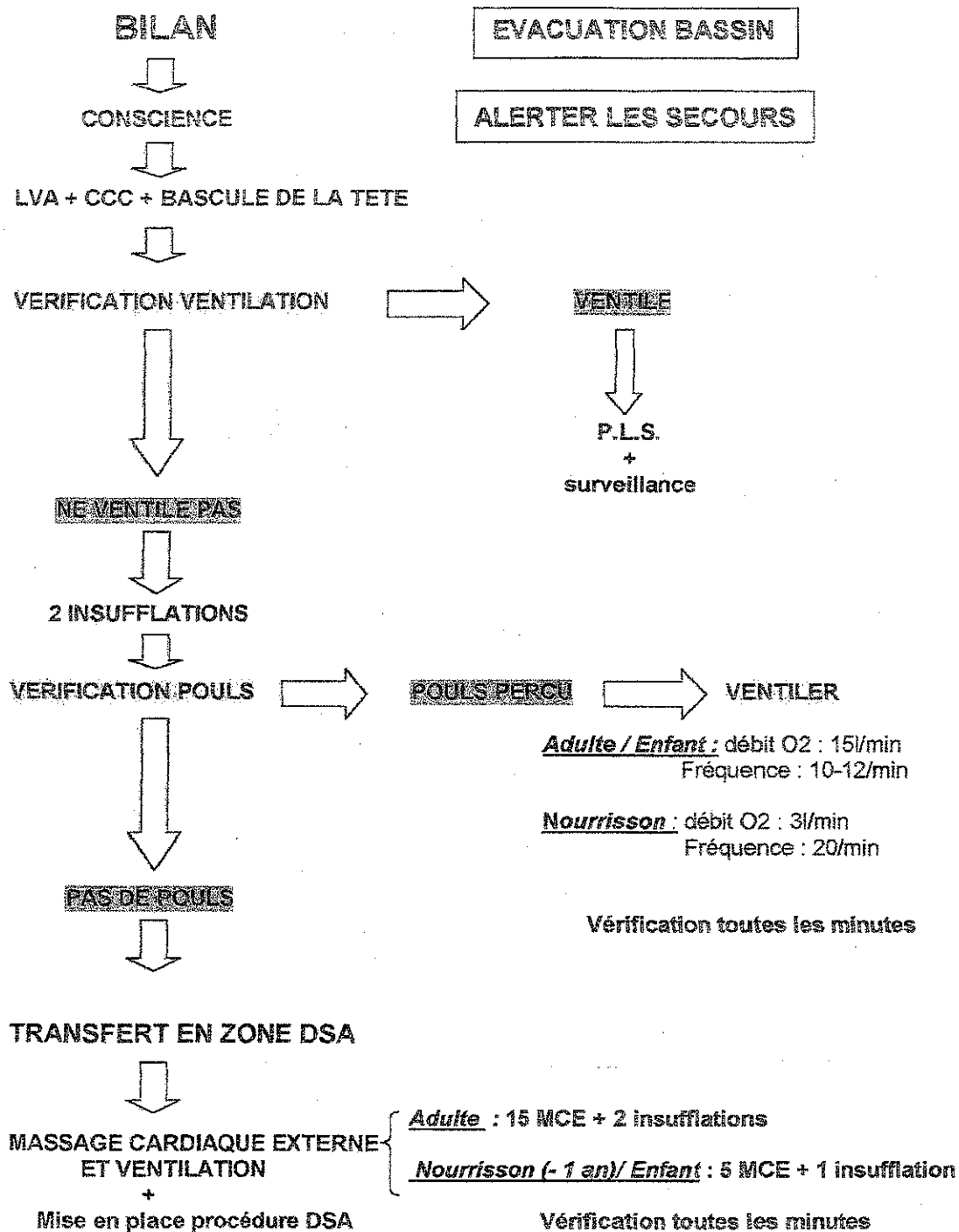
Patient possédant un stimulateur cardiaque.

Ne placez pas les électrodes au dessus du stimulateur.

Placez le tampon de l'électrode à au moins 3 centimètres du stimulateur ou comme enseigné lors de la formation à l'utilisation d'un DSA

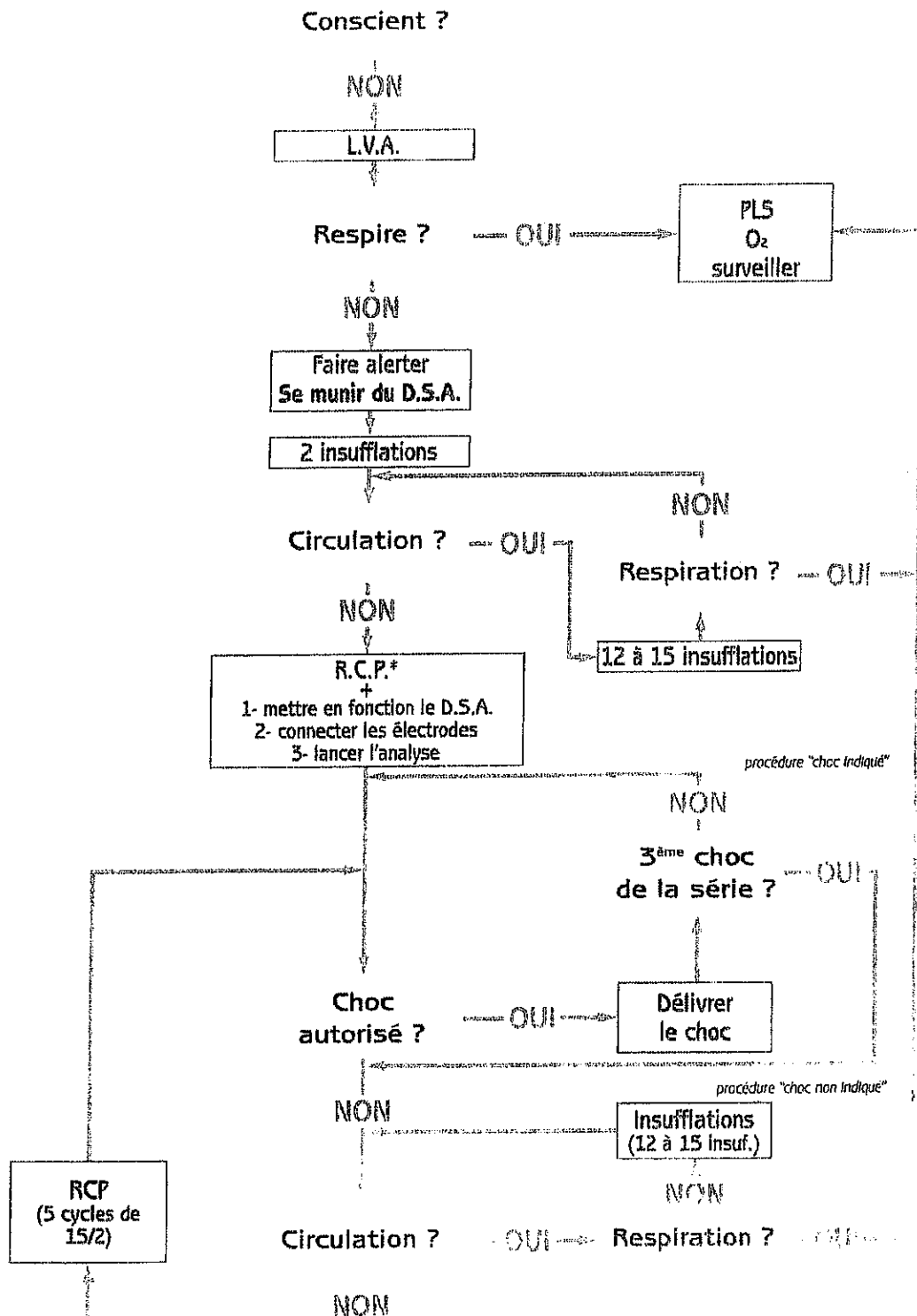
Enfant de moins de 8 ans : 1 électrode devant, 1 électrode derrière

PROPOSITION DE MODIFICATIONS



PROPOSITION DE MODIFICATIONS

PROTOCOLE GÉNÉRAL



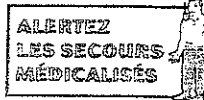
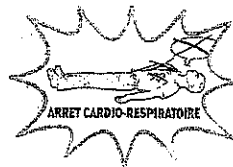
(*) Réalisée par l'opérateur DSA dans l'attente du défibrillateur, puis par le 2^{ème} équipier.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

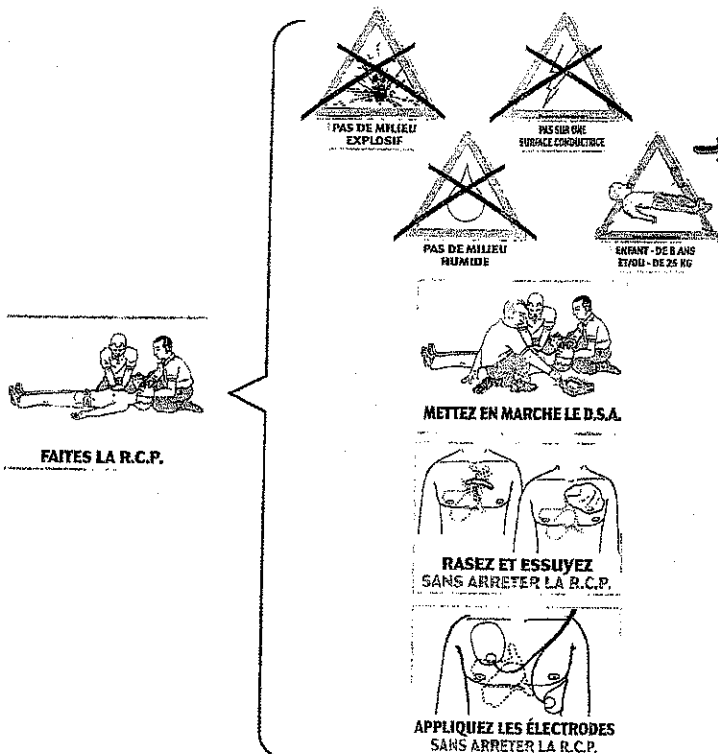
BILAN - R.C.P. - MISE EN FONCTION DU D.S.A.

La protection est faite. Le bilan est réalisé : *

- absence de conscience,
- libération des voies aériennes,
- absence de ventilation,
- 2 insufflations efficaces,
- absence de signes de circulation.



MESSAGES A ACTION
DE DEFENSE



ENFANT:

UTILISATION AVEC
RESTRICTIONS:

- électrodes pédiatriques
- DSA bi-phasique
- 1 électrode pitrine,
+ 1 électrode au dos.

Les équipiers s'écartent.



(ou automatique)

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

SÉCURITÉ

III. SÉCURITÉ



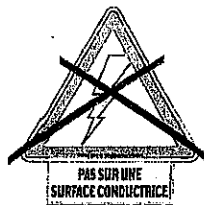
NE PAS UTILISER LE D.S.A. dans un milieu inflammable (vapeur d'essence, gaz...) ou explosif (risque d'explosion et d'incendie)

- Dégager en urgence la victime du milieu inflammable ou toxique.
- **Reculer la bouteille d'oxygène** au moment de la délivrance des chocs.



NE PAS UTILISER LA D.S.A. si la victime est allongée sur une surface mouillée (risque pour les sauveteurs et diminution de l'efficacité des chocs pour la victime).

- Dégager en urgence la victime et l'allonger sur une surface sèche.
- Retirer les vêtements humides et essuyer la poitrine avant de coller les électrodes.



NE PAS UTILISER LE D.S.A. si la victime est allongée sur support conducteur d'électricité (inefficacité du choc et danger pour les sauveteurs).

- Dégager en urgence la victime de toute surface métallique ou conductrice

DANS TOUS LES CAS :

L'équipier responsable du D.S.A. s'assure que personne n'est en contact avec la victime pendant la délivrance du choc (ni pendant l'analyse).



PROPOSITION DE MODIFICATIONS

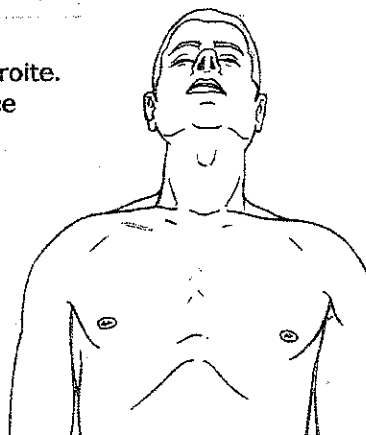
CAS PARTICULIERS

CAS PARTICULIERS

DE LA MISE EN PLACE DES ÉLECTRODES :

BOÎTIER DE LA CLAVICULE DROITE :

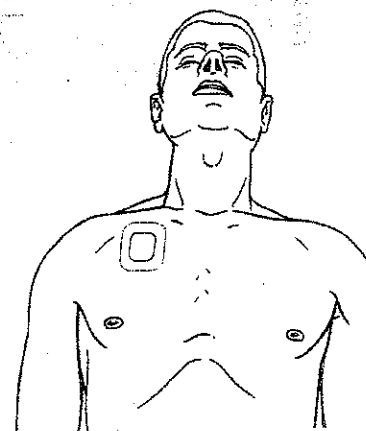
Ce boîtier se situe sous la peau sous la clavicule droite.
Il est reconnaissable par la présence d'une cicatrice
et d'une "bosse" sous la clavicule droite et à
la perception d'une masse dure à travers la peau.
Ne collez pas l'électrode sur le stimulateur
car le choc électrique est fortement diminué
et donc inefficace.



- Collez l'électrode à 1 cm environ
AU-DESSOUS du bord du boîtier.

TIMBRE DE LA CLAVICULE DROITE :

Ne collez pas l'électrode sur le timbre
car celui-ci peut rendre le choc inefficace
et provoquer des brûlures.



- Retirez le timbre et nettoyez la peau
avant de coller l'électrode.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

XII - PLANS DE L'EQUIPEMENT

PLAN GENERAL EXTERIEUR (BASSIN INTERIEUR ET EXTERIEUR)

ACCES DE SECOURS EXTERIEUR

VUE D'ENSEMBLE DES ACCES DE SECOURS

ISSUES DE SECOURS

ALARME INCENDIE

EXTINCTEURS

TRAPPES DE DESENFUMAGE

COUPURE TRAITEMENT DE L'EAU

ARRET D'URGENCE DE LA VENTILATION

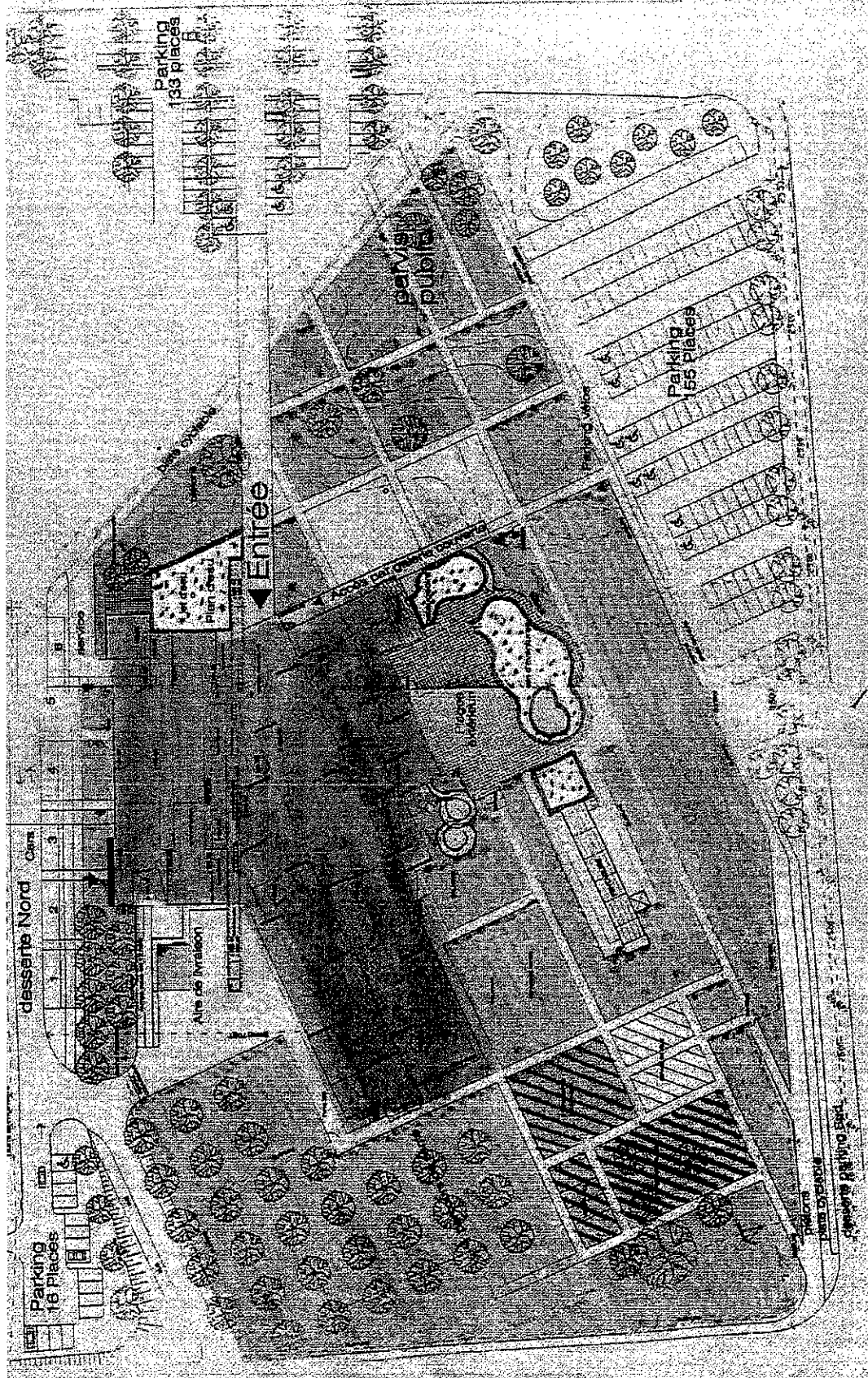
VANNE COUPURE EAU GENERALE

DISJONCTEUR ELECTRICITE GENERALE

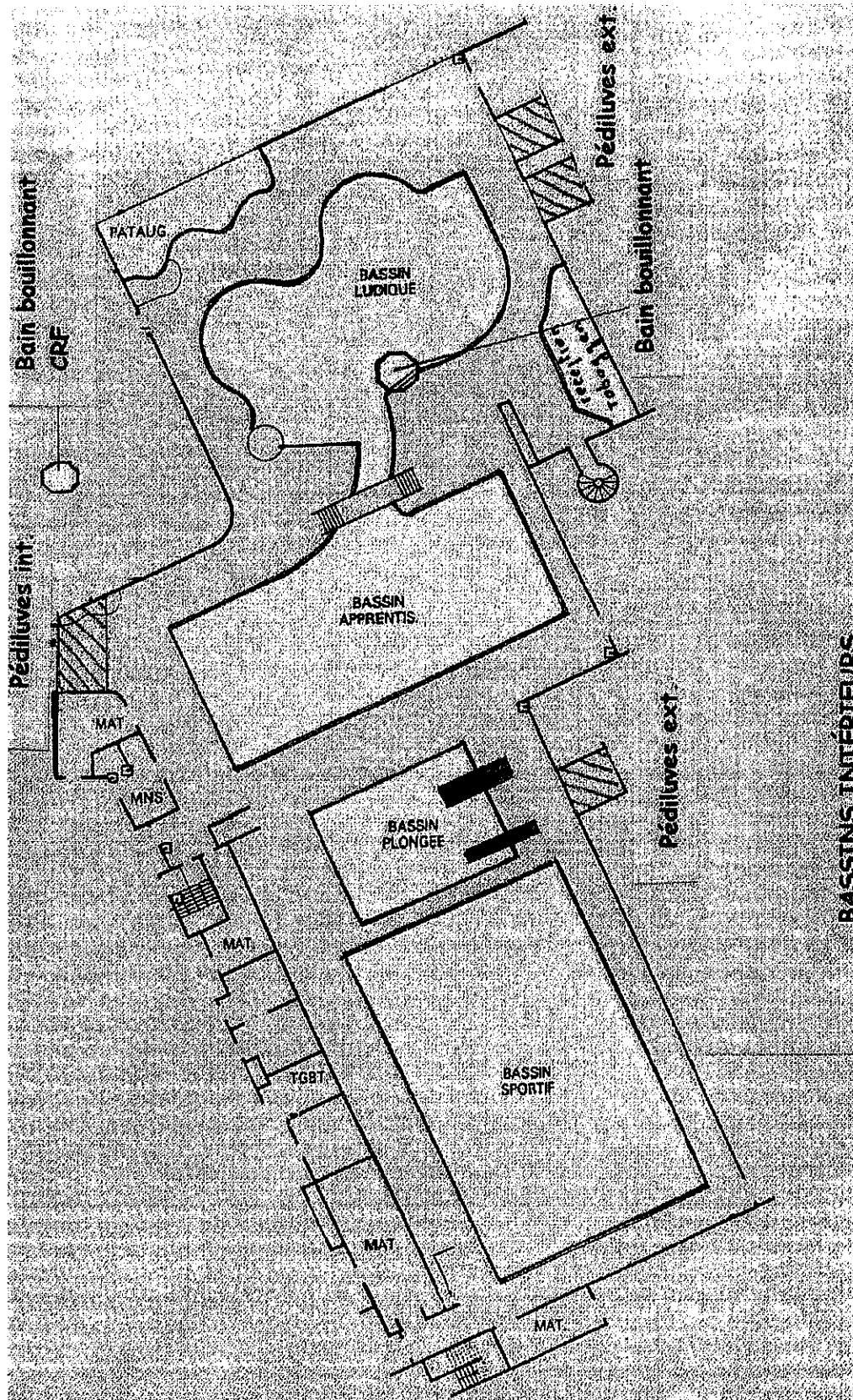
VANNE COUPURE GAZ GENERALE

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

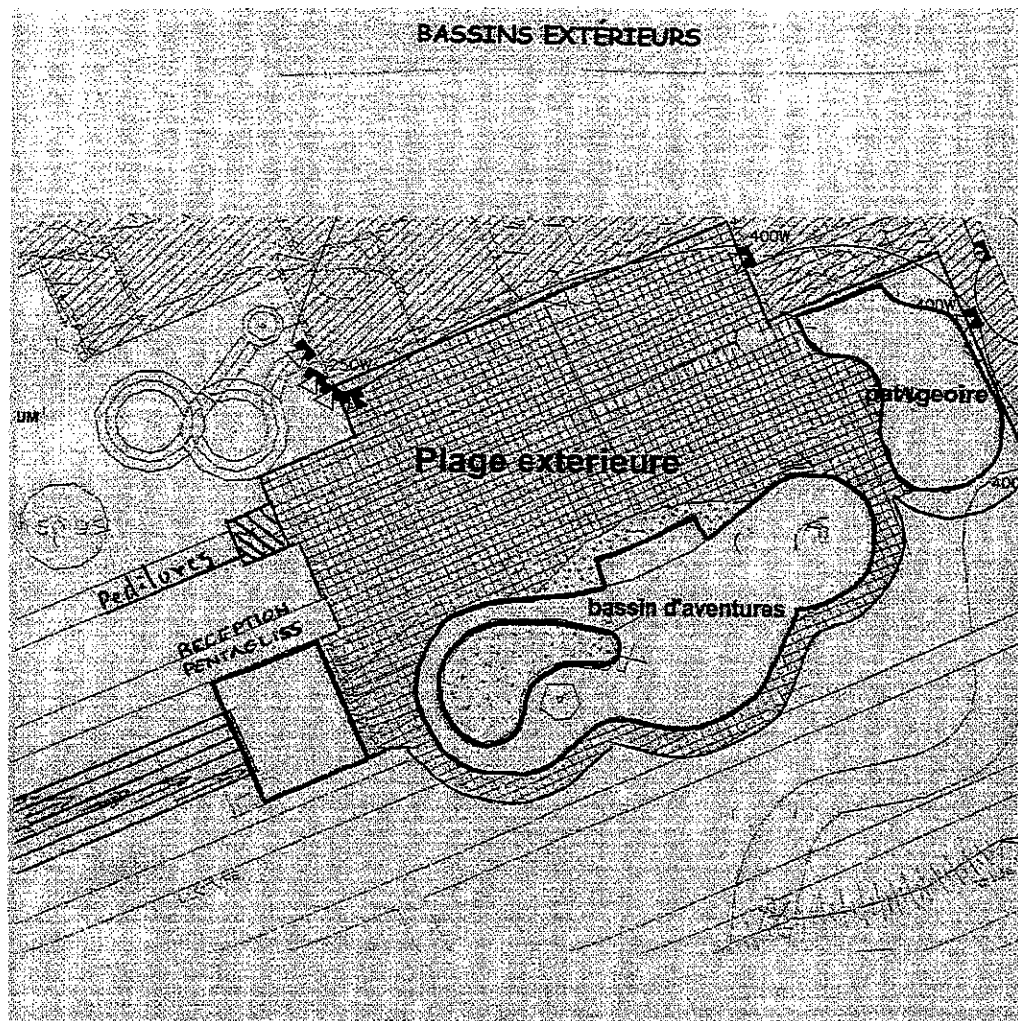
PLAN GÉNÉRAL EXTÉRIEUR



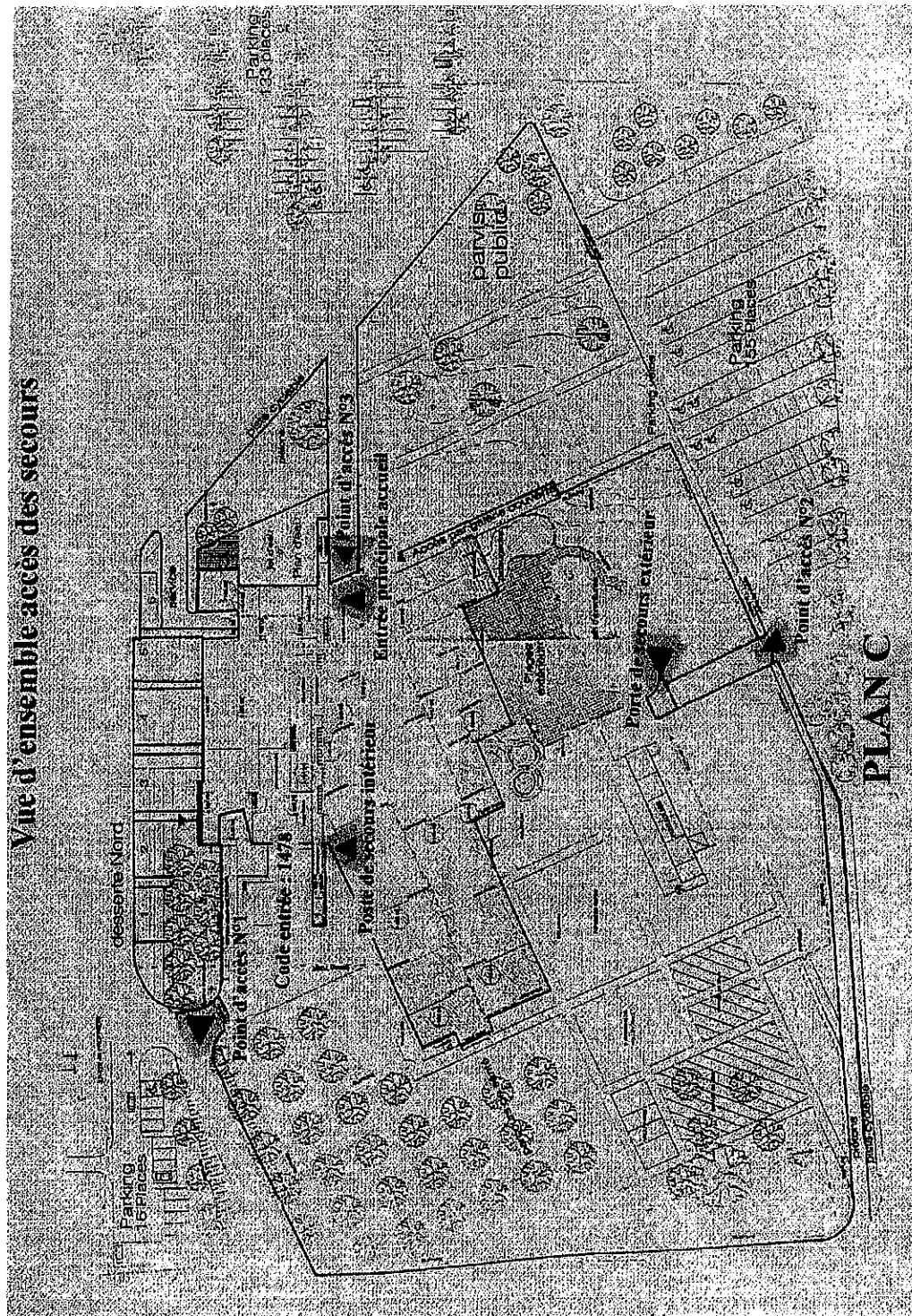
PROPOSITION DE MODIFICATIONS



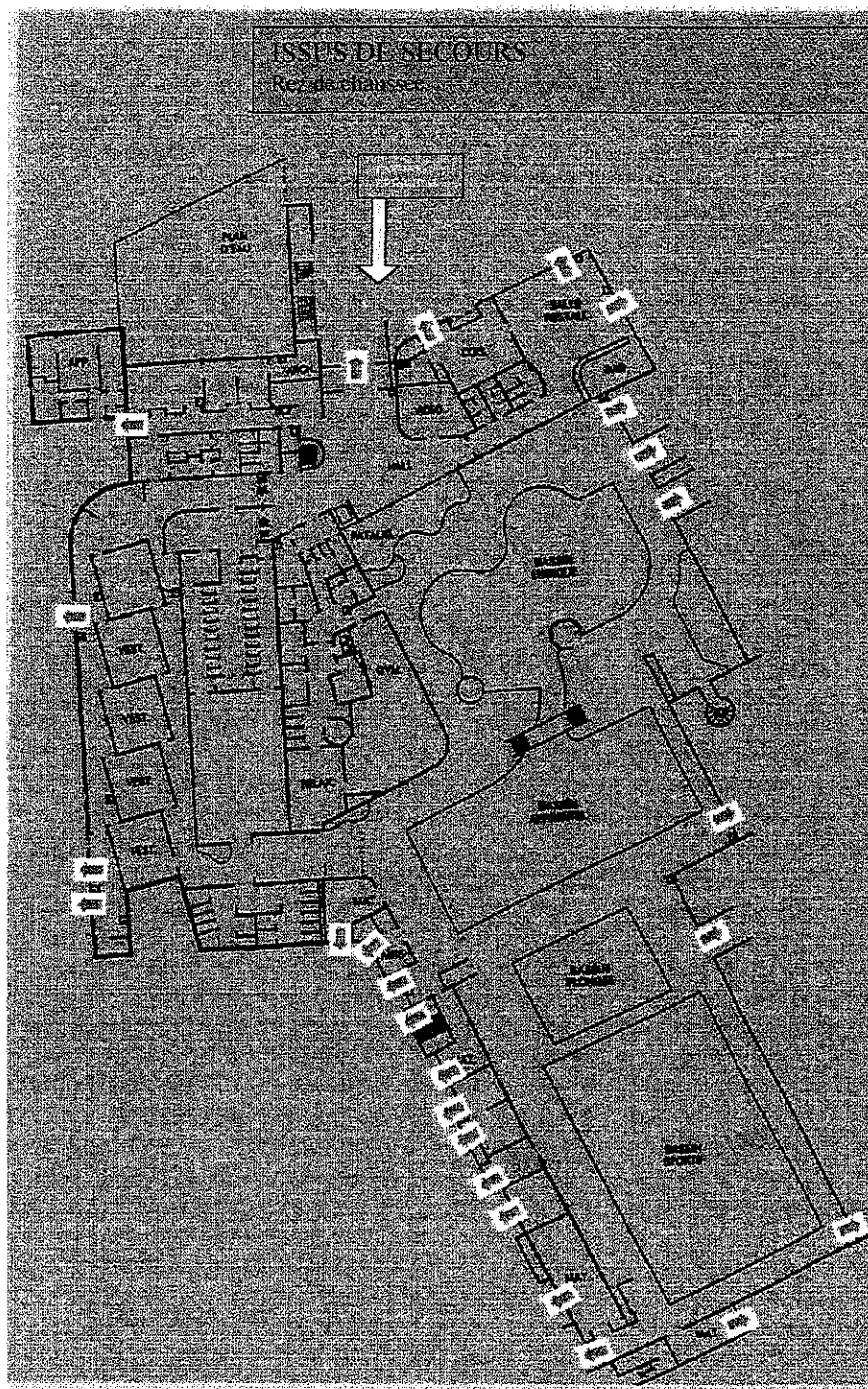
PROPOSITION DE MODIFICATIONS



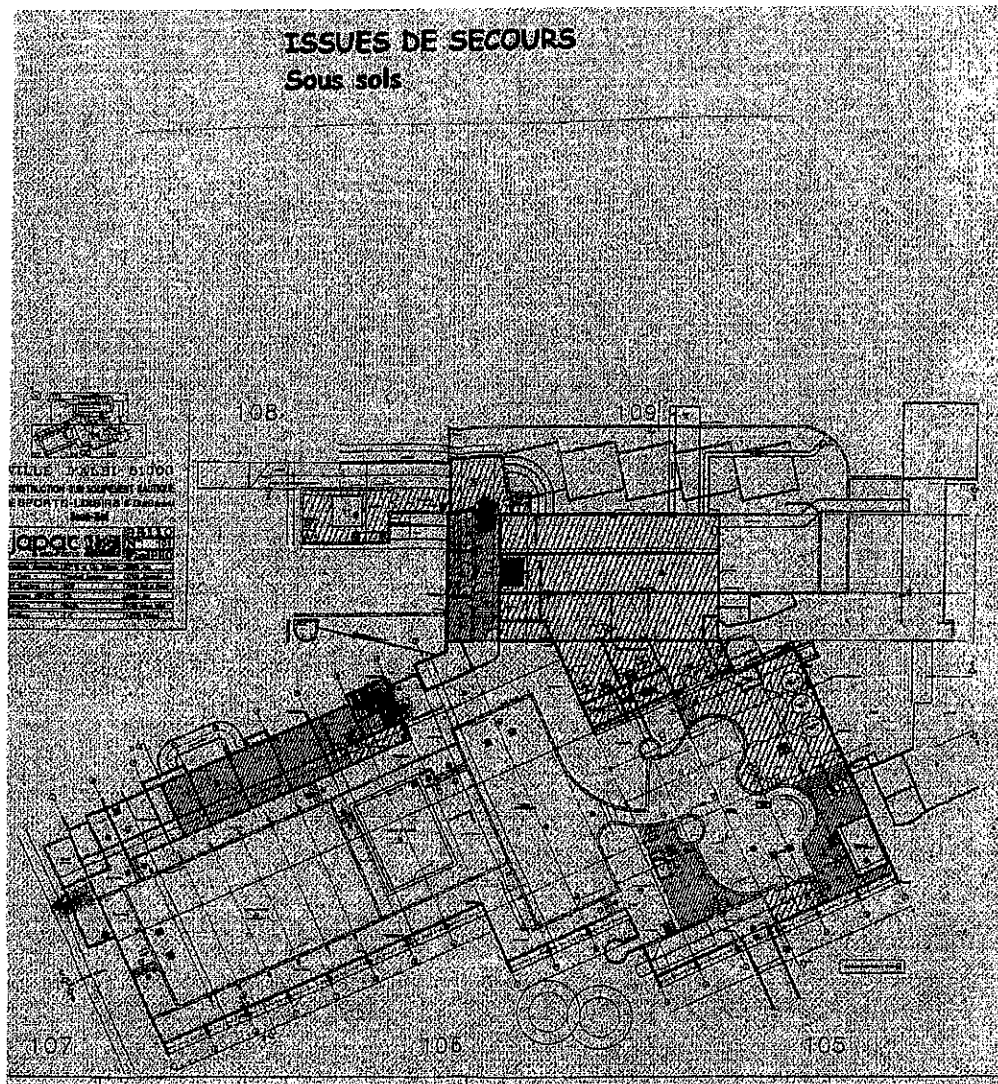
PROPOSITION DE MODIFICATIONS



PROPOSITION DE MODIFICATIONS

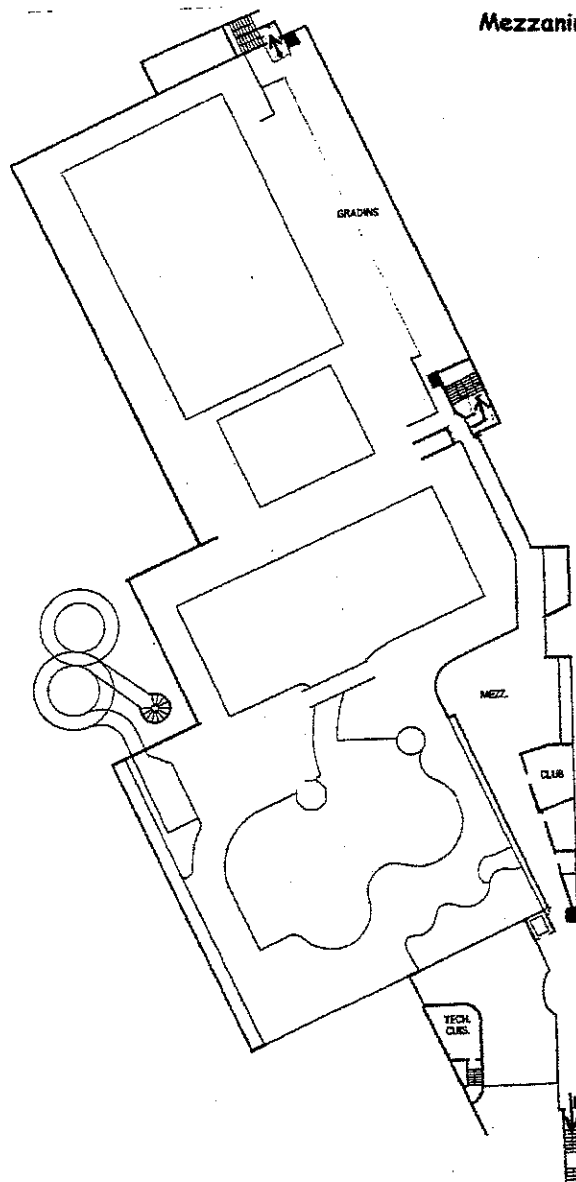


PROPOSITION DE MODIFICATIONS

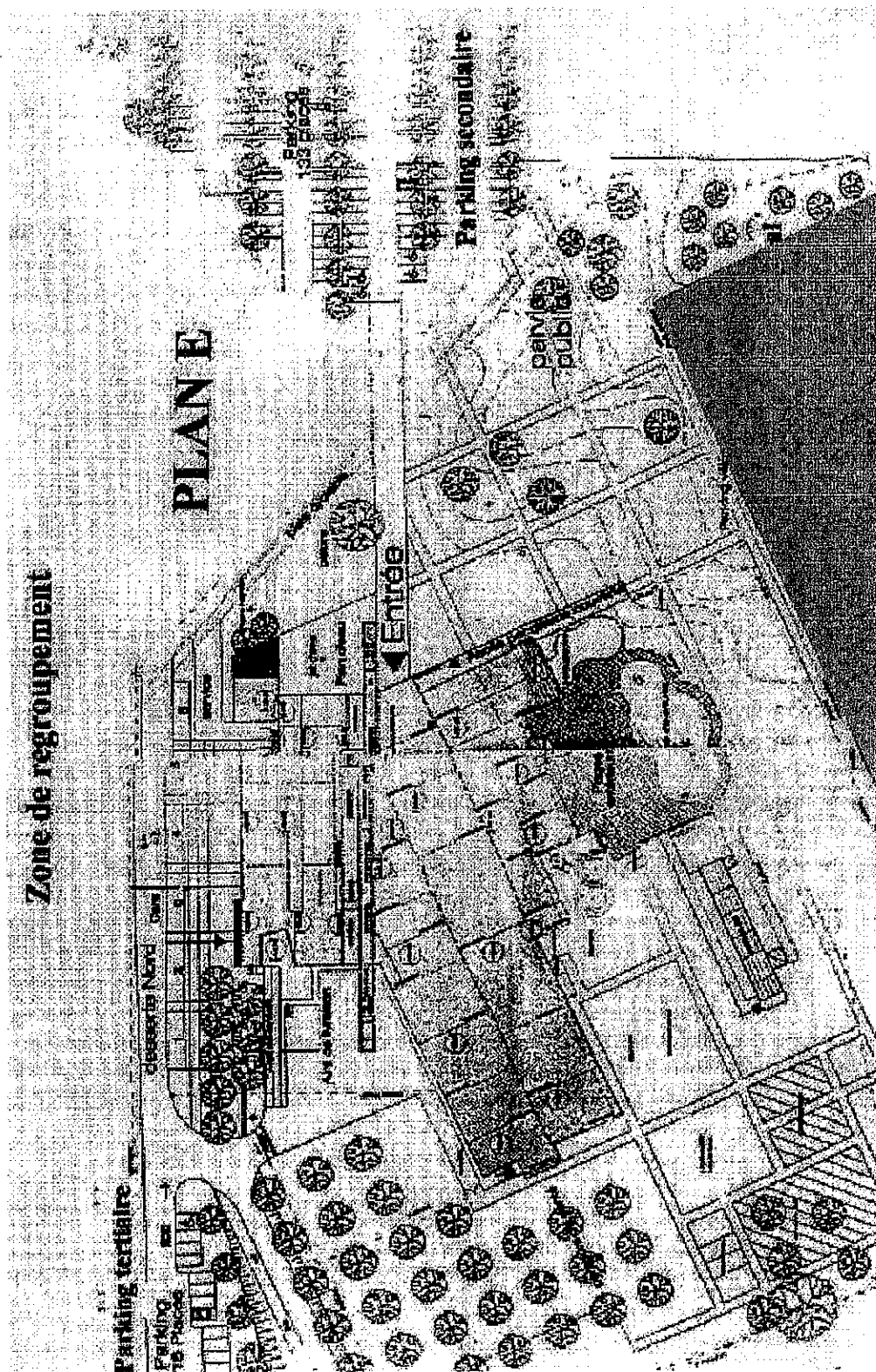


PROPOSITION DE MODIFICATIONS

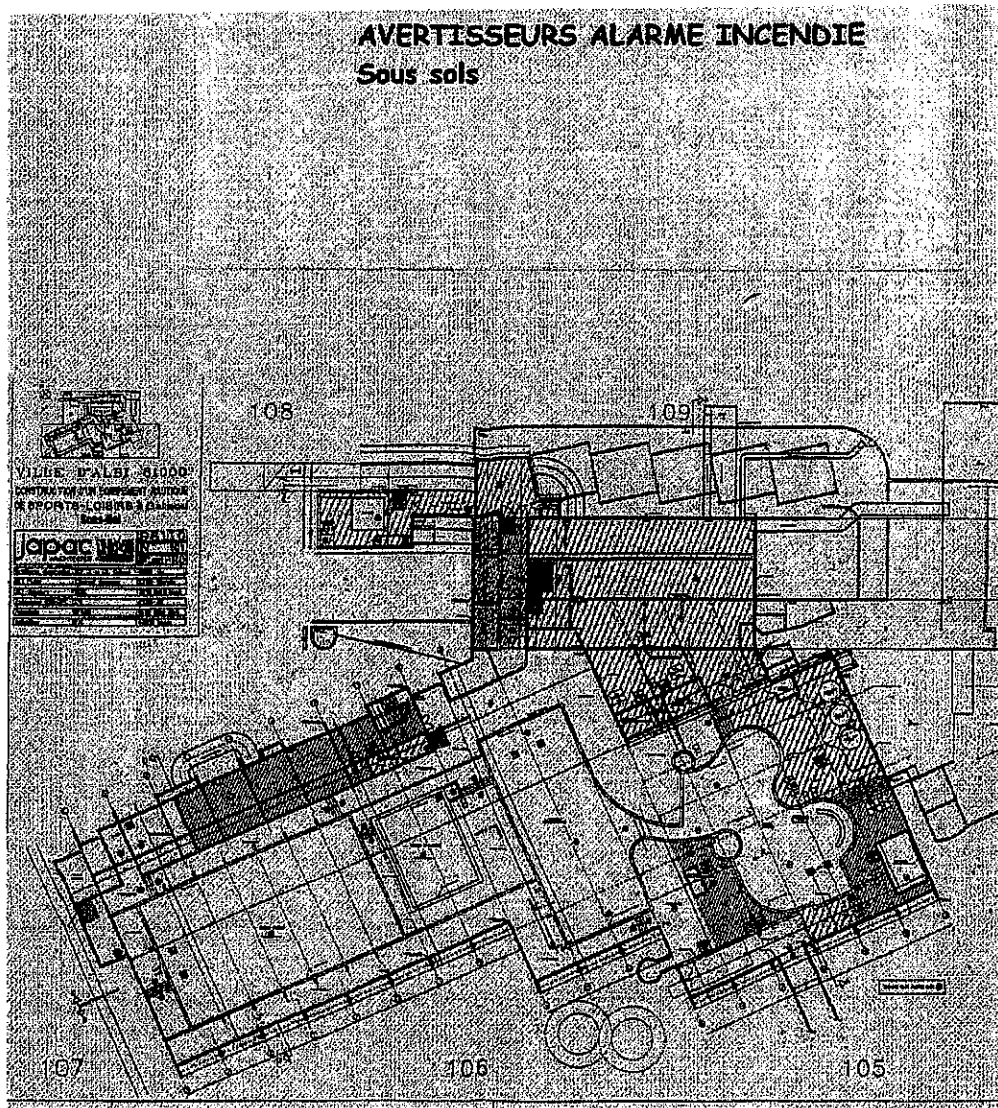
**ISSUES DE SECOURS
Mezzanine**



PROPOSITION DE MODIFICATIONS

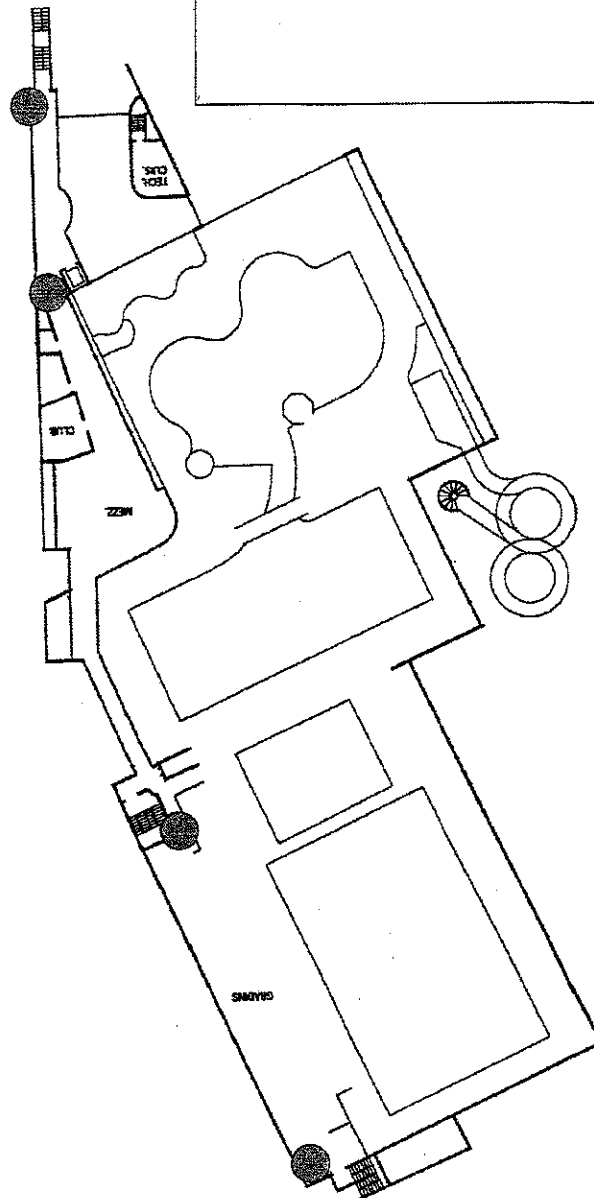


PROPOSITION DE MODIFICATIONS

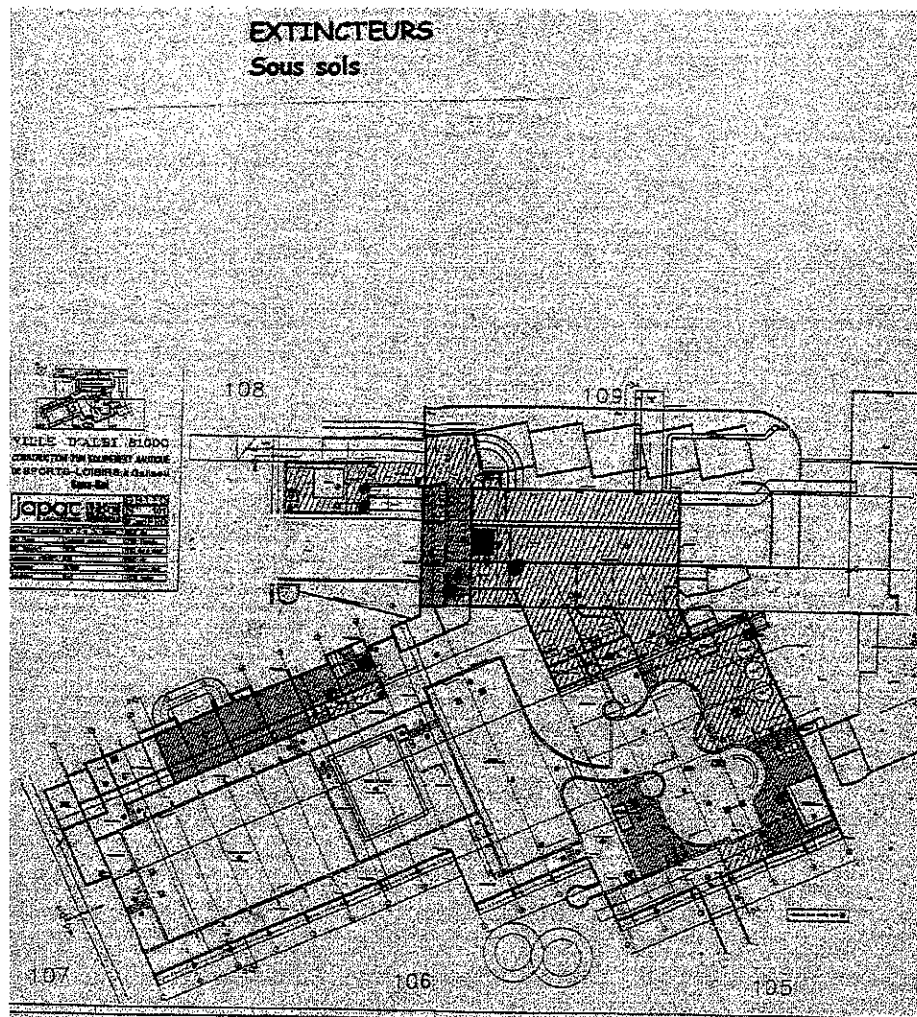


PROPOSITION DE MODIFICATIONS

**AVERTISSEURS ALARME INCENDIE
MEZZANINE**



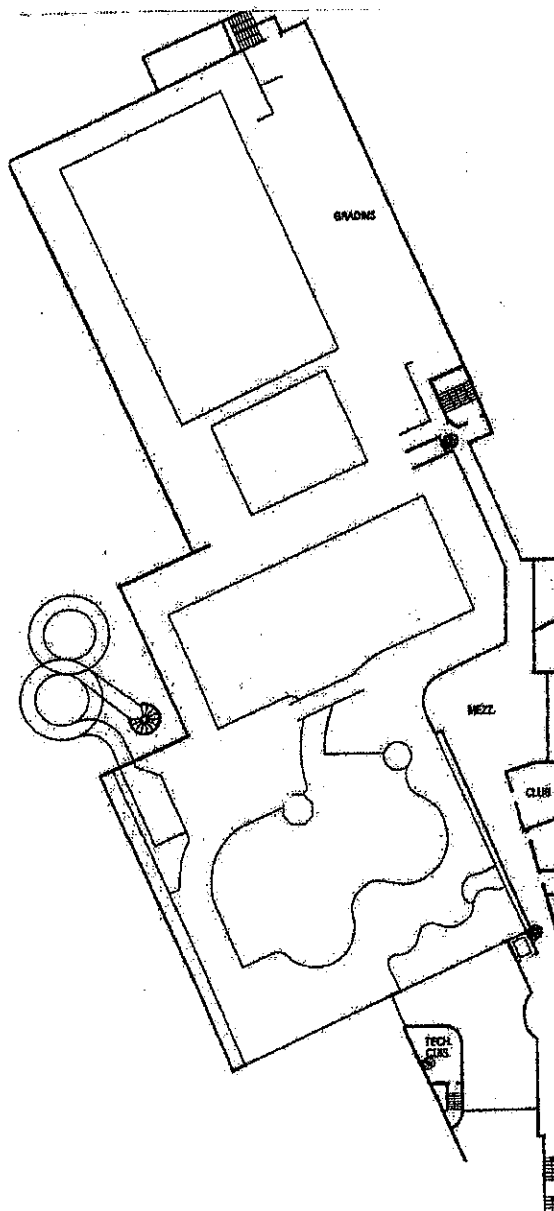
PROPOSITION DE MODIFICATIONS



PROPOSITION DE MODIFICATIONS

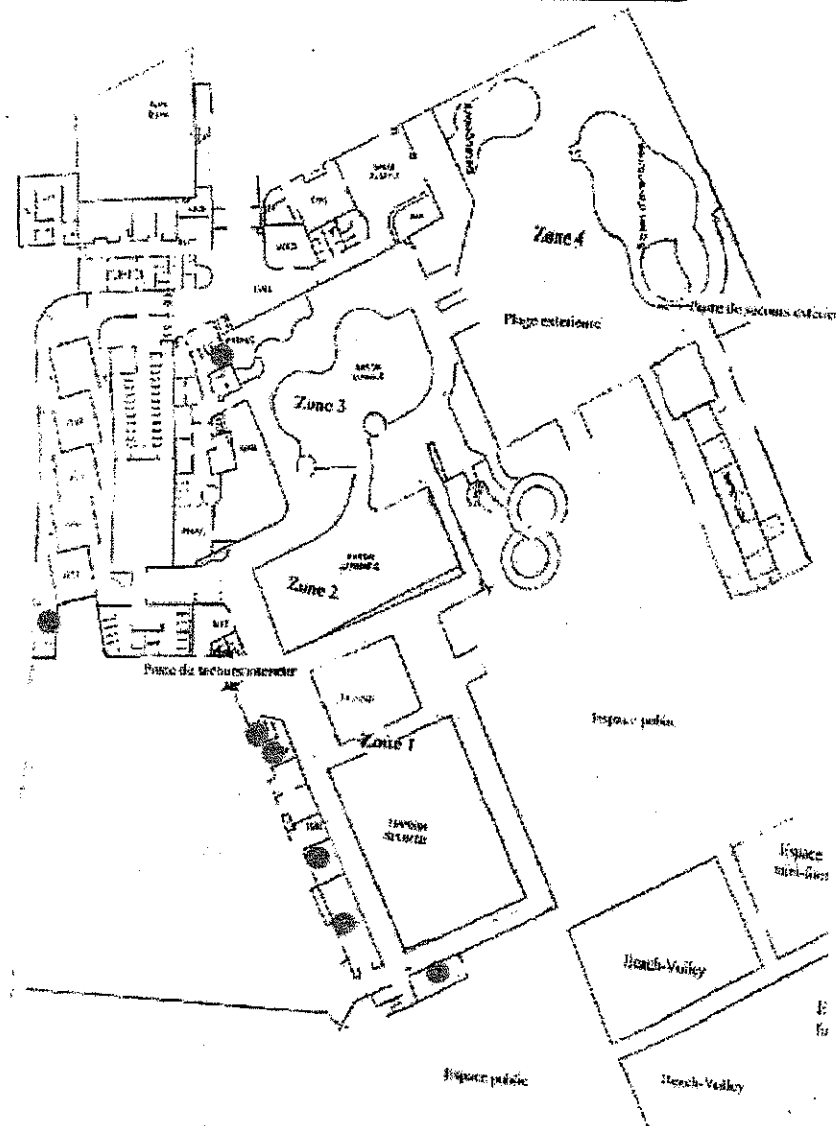
EXTINCTEURS

Mezzanine

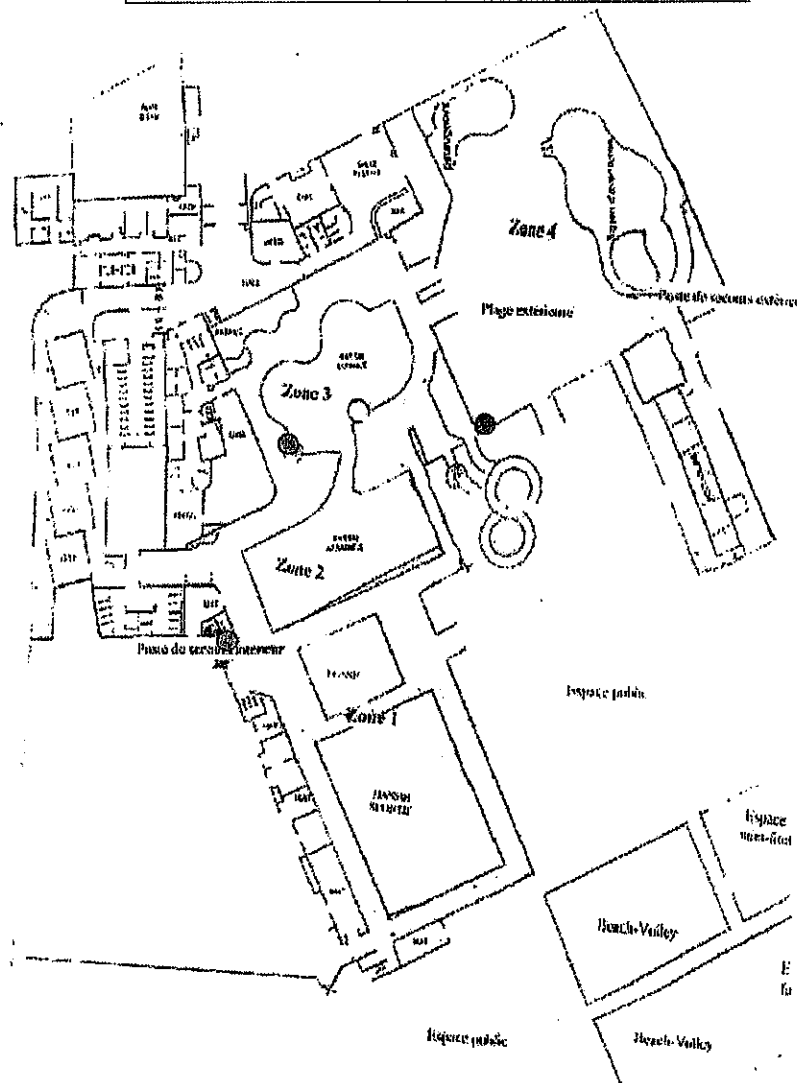


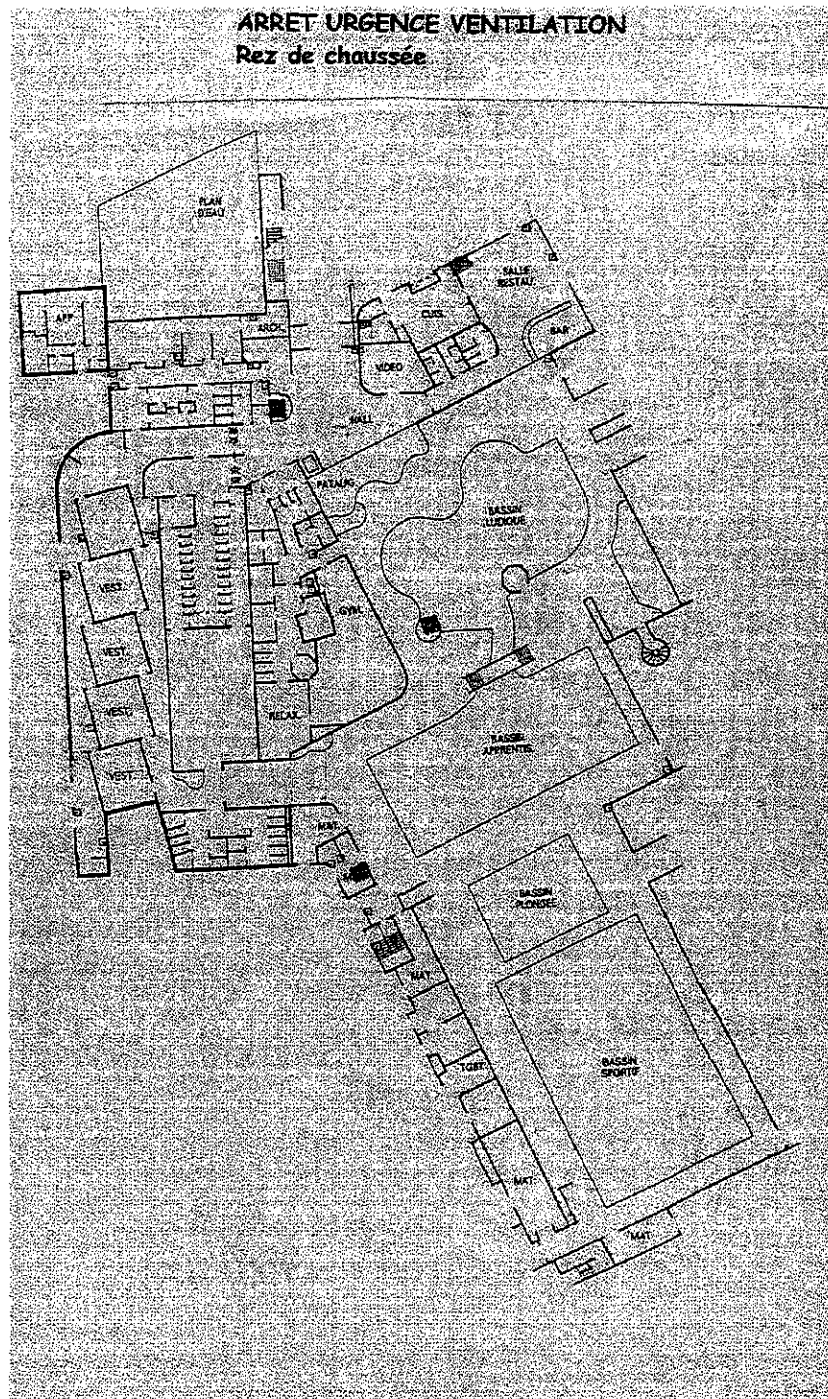
PROPOSITION DE MODIFICATIONS

**TRAPPES DESENFUMAGES
REZ DE CHAUSSEE**



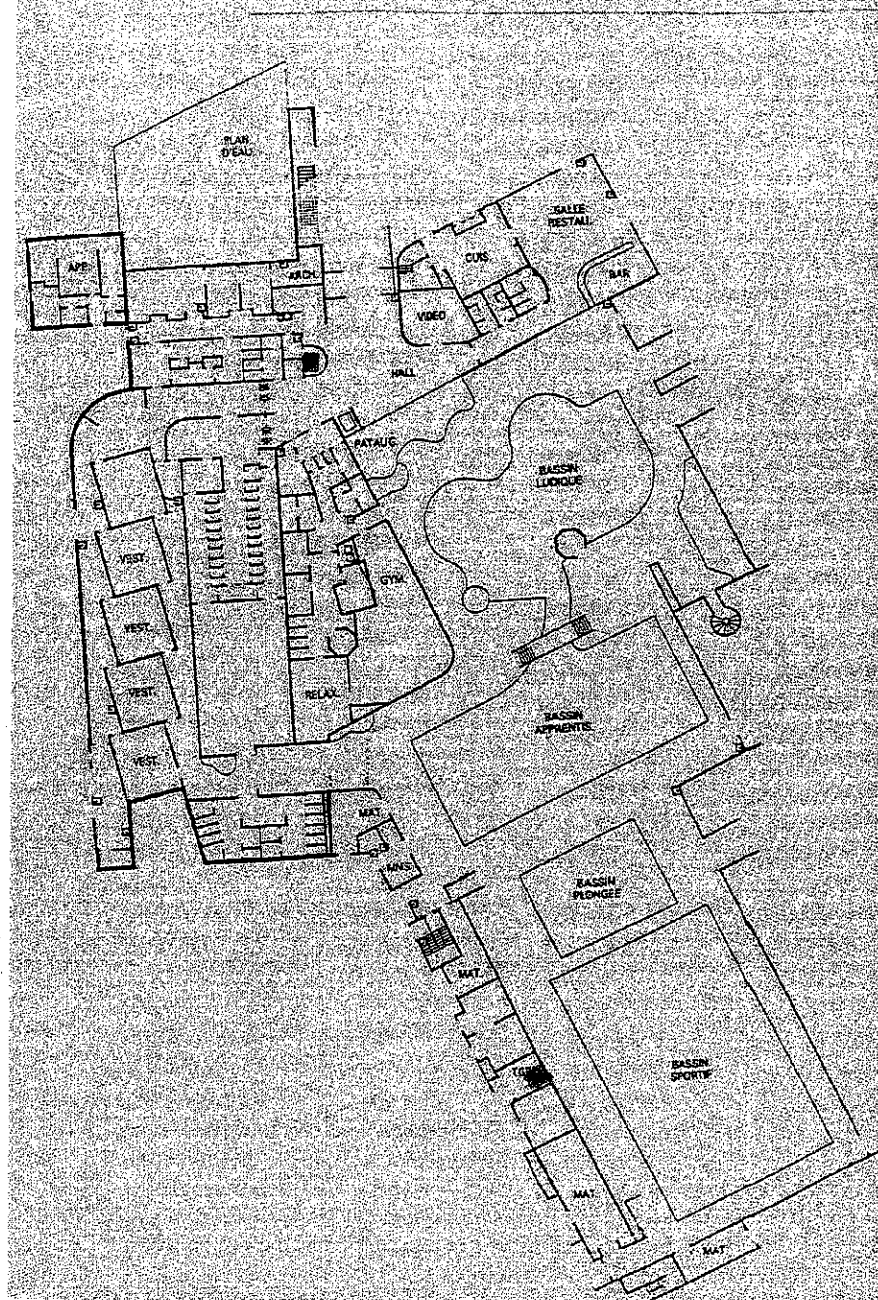
PROPOSITION DE MODIFICATIONS



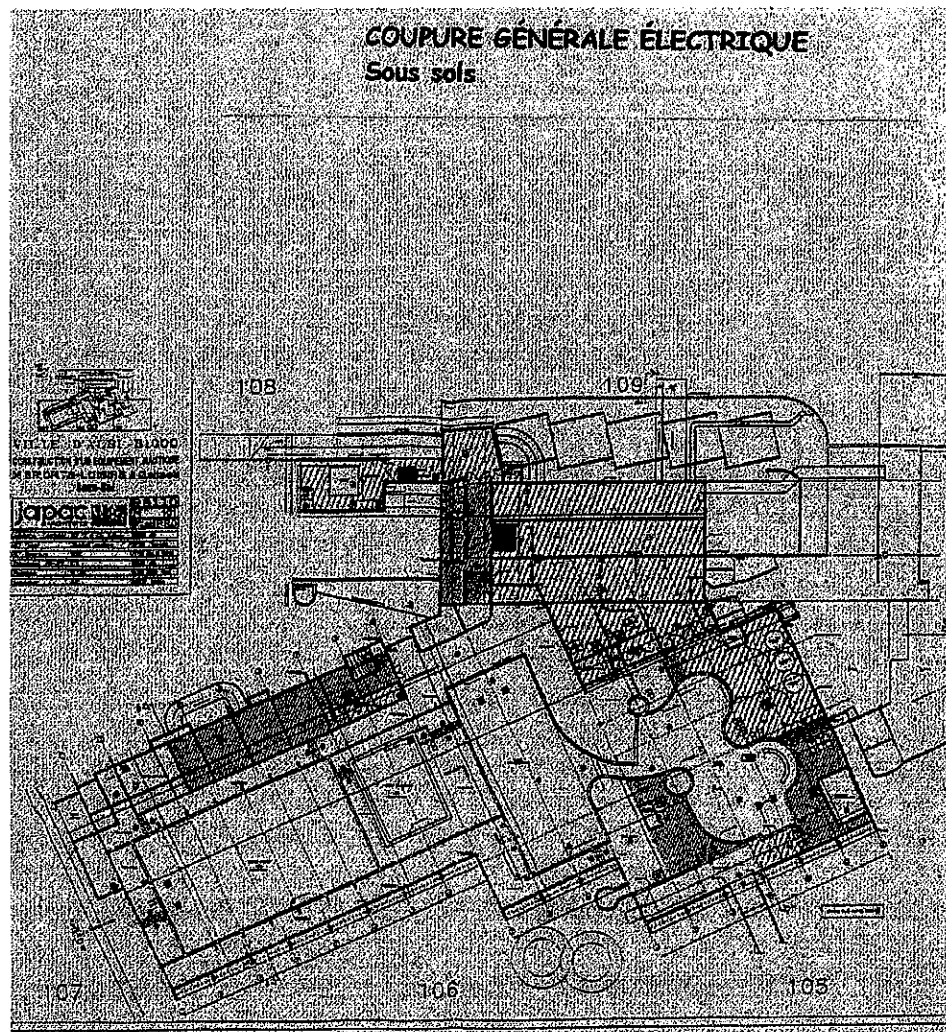


PROPOSITION DE MODIFICATIONS

COUPURES ÉLECTRIQUES GÉNÉRALES
Rez de chaussée



PROPOSITION DE MODIFICATIONS



PROPOSITION DE MODIFICATIONS

XIII - REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le personnel de l'établissement a pour consigne de faire preuve de compréhension et de courtoisie à l'égard de tous les utilisateurs.

Aussi, il est demandé à chacun, en respectant le présent règlement, d'aider au confort et à la sécurité de tous.

CHAPITRE I - CONDITIONS D'ACCES ET D'EVACUATION DES BASSINS

ARTICLE 1

Le public est admis à l'Espace Nautique Atlantis selon le planning d'ouverture en vigueur, après s'être acquitté du droit d'entrée, suivant le tarif affiché dans le hall d'entrée.

L'administration se réserve le droit, lorsqu'elle le juge à propos, de modifier l'horaire et le mode d'utilisation des bassins, des animations et de la zone Espace Forme.

La fermeture peut intervenir sans préavis lorsqu'elle est motivée pour des raisons de sécurité ou d'hygiène.

L'accès aux associations et aux groupes n'est permis que par autorisation de la Communauté d'Agglomération par Convention de mise à disposition (pendant le temps public et en dehors du temps public).

La délivrance des cartes d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture.

La fermeture des bassins est annoncée 15 minutes avant l'horaire affiché.

Il est interdit aux personnes d'entrer dans l'établissement et d'accéder aux bassins et aux plages sans s'être acquitté du droit d'entrée "baigneurs" auparavant.

ARTICLE 2

L'accès à l'équipement est interdit **aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés d'une personne majeure**. L'enfant est placé sous la responsabilité de l'accompagnateur, y compris durant la baignade

En aucun cas, un enfant de moins de 8 ans ne peut se baigner en dehors de la présence d'un adulte responsable à ses côtés, en tenue de bain, capable d'assurer sa surveillance permanente.

La responsabilité d'agglomération ne saurait être engagée en cas d'accident.

ARTICLE 3

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne présentant des signes évidents de malpropreté, ou portant des signes caractéristiques de maladie contagieuse, présentant une affection de l'épiderme ou en état d'ébriété.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

Toute personne susceptible durant la baignade d'avoir une réaction médicale (problème cardiaque, épileptique ou autre ...) doit le signaler auprès des MNS de surveillance. Il vous est rappelé qu'il est interdit de se baigner en cas de contre indication médicale.

ARTICLE 4

Les tarifs ainsi que leur temps de validité sont fixés par délibération du Conseil d'Agglomération.

L'acquiescement du droit d'entrée est obligatoire, l'accès est autorisé par attribution de cartes d'entrées ou de tickets pouvant être contrôlés à tout moment. En cas de litige sur la tarification, un justificatif de domicile pourra être demandé.

Tous les usagers voulant quitter l'établissement même pour une courte durée, devront s'acquiescer d'un nouveau droit d'entrée.

Toute personne désirant se baigner ou prendre des leçons de natation est tenue de payer son droit d'entrée à la caisse.

Ce ticket permet d'accéder aux vestiaires où des casiers consignés à 1€ recevront les vêtements pendant le temps de la baignade.

En prenant son droit d'entrée, le client se soumet aux dispositions du règlement, il devra se conformer aux instructions données par le personnel de service et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

ARTICLE 5

Le nombre de visiteurs autorisés à évoluer dans l'établissement est fixé par la F.M.I.

FREQUENTATION MAXIMUM INSTANTANEE DE LA STRUCTURE INTERIEURE : 1 029 PERSONNES

FREQUENTATION MAXIMUM INSTANTANEE DE LA STRUCTURE EXTERIEURE : 525 PERSONNES

En cas de forte affluence, la durée du bain pourra être limitée par des évacuations partielles sans que le montant du droit d'entrée soit réduit ou remboursé pour autant.

CHAPITRE II - CONDITIONS D'HYGIENE

ARTICLE 6

Tenue Vestimentaire

Une tenue de bain décente est exigée. Les shorts bermudas et caleçons sont formellement interdits, seuls les maillots de bain sont autorisés. Une attitude correcte est de rigueur.

Les bébés doivent être propres ou équipés de couches adaptées et le port du maillot de bain est obligatoire.

Les vêtements trouvés dans l'établissement ne peuvent être gardés pour des raisons d'hygiène.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

ARTICLE 7

Vestiaire

Chaque baigneur est tenu d'utiliser obligatoirement les cabines de déshabillage, tant à l'arrivée qu'au départ. Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage et doivent être verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation. L'occupation de la cabine ne peut durer plus de 10 minutes.

Il est obligatoire de laisser tous ses effets personnels dans les casiers consignés. En cas de vol, l'administration ne pourra être considérée comme responsable.

Seul le Public en tenue de bain est autorisé à accéder à la zone vestiaires. Il est interdit de circuler sur les plages en tenue de ville, même pieds nus (sauf autorisation administrative).

ARTICLE 8

Circulation pieds nus

Il est interdit de circuler en chaussures dans la zone pieds nus, à partir de la sortie des cabines de déshabillage ou des vestiaires collectifs, dans les couloirs des casiers consignés, dans les douches et ensemble sanitaires ainsi que sur les plages des bassins et de l'espace forme.

ARTICLE 9

Douche

Chaque baigneur est tenu de passer à la douche et au pédiluve avant d'accéder aux bassins. Pour des raisons d'hygiène, l'emploi du savon est recommandé, ainsi que le port du bonnet de bain.

Les produits solaires et dérivés sont tolérés uniquement dans l'espace "Solarium extérieur", mais leurs utilisateurs devront obligatoirement passer sous la douche avant chaque bain.

Il est recommandé aux baigneurs d'utiliser les W.C. avant de se baigner et de respecter l'hygiène de l'établissement.

CHAPITRE III - SECURITE

ARTICLE 10

Surveillance

Conformément à l'Arrêté du 16 Juin 1998, un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est mis en place dans l'établissement.

Le POSS est à la disposition de tout le public fréquentant l'établissement, sur simple demande à la caisse ou au secrétariat.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

ARTICLE 11

Les bassins sont sous la surveillance constante du personnel qualifié, titulaire du diplôme de Maître Nageur Sauveteur, du brevet d'état d'éducateur Sportif en activité nautique ou du BNSSA. Ce personnel s'assure en outre du bon fonctionnement de l'ensemble et notamment de la discipline.

Les plans d'eau doivent être évacués par le public dès que cesse la surveillance effective des M.N.S.

Toute personne constatant un danger imminent pour la sécurité des usagers doit immédiatement le signaler aux MNS.

ARTICLE 12

Pataugeoire

L'accès à la pataugeoire est réservé aux enfants de moins de six ans, placés sous la surveillance et la responsabilité d'une personne majeure.

ARTICLE 13

Bassin sportif

Le plongeon est autorisé uniquement dans le grand bassin et le bassin de plongeon. Avant d'effectuer un plongeon, les plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe, tant pour eux-mêmes que pour autrui, à proximité de leur point de chute.

L'ouverture et la fermeture du bassin de Plongeon sont laissées à la discrétion du personnel de surveillance.

ARTICLE 14

Toboggan, Pentagliss

L'utilisation du toboggan et du pentagliss sont réglementés. Les baigneurs sont tenus de respecter les consignes affichées à l'entrée de l'escalier d'accès. Le port d'une ceinture est interdite.

La descente du toboggan doit se faire une personne à la fois, en respectant l'autorisation de passage donnée à cet effet par le feu installé à cet effet.

L'arrêt en cours de glissade est interdit. Seule la glissade en position assise (ou allongée pour le toboggan est autorisée.

La descente sur le dos, tête en avant, est formellement interdite. A l'arrivée, il est prescrit de sortir rapidement du plan de réception.

Il est interdit de stationner, de nager ou de plonger dans le bassin de réception du toboggan, du pentagliss et du bassin de réception des plongeurs.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

ARTICLE 15

L'Espace –Forme

L'accès de l'espace forme est interdit aux moins de 16 ans, même accompagnés d'un adulte. Le port de maillot de bain est obligatoire dans l'espace relaxation, le port du tee-shirt est obligatoire dans l'espace remise en forme.

Saunas

Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes affichées à l'entrée de l'espace forme.

Afin de pouvoir effectuer le hammam ou les saunas, il est conseillé aux utilisateurs de demander un avis médical.

La pratique du nudisme est interdite dans les saunas, hammam et jacuzzis.

ARTICLE 16

Espace «Solarium extérieur»

L'ouverture et la fermeture des plages extérieures sont laissées à la discrétion de l'administration du Centre Nautique.

ARTICLE 17

Conditions particulières et interdictions

1. Apnée

La pratique d'apnées statiques ou dynamiques est formellement interdites dans l'ensemble des bassins sans autorisation des Educateurs.

2. Lignes d'eau

Afin de préserver le matériel, il est interdit de monter sur les lignes d'eau.

Il est demandé de toujours nager à droite dans les lignes d'eau.

Des couloirs (lignes d'eau) peuvent être mis en place afin de permettre aux personnes d'utiliser du matériel complémentaire à la nage.

3. Accessoires

Tout accessoire extérieur à l'établissement (fusil à eau, matelas, etc. ...) est interdit. L'utilisation de palmes, masques en matière plastique, tubas et plaquettes est assujettie à l'autorisation des Educateurs.

Les poussettes et landaus peuvent accéder aux bassins.

4. L'accès à la piscine est refusée :

A toute personne en état d'ébriété ou tenue incorrecte.

Aux animaux même tenus en laisse.

5. Interdictions

Il est INTERDIT de :

- courir et se bousculer au bord des bassins,
- jouer au ballon sur les plages,
- pousser à l'eau, se faire "boire la tasse" et simuler la noyade,

TOUT BAIGNEUR QUI SIMULERA UNE NOYADE SERA EXPULSÉ.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

- plonger dans le bassin ludique et d'apprentissage (Faible profondeur)
- stationner, nager ou plonger dans le bassin de réception du toboggan, pentagliss et du bassin de plongeon,
- crier exagérément et se livrer à des chahuts susceptibles de gêner les autres usagers,
- manger sur les plages, zone réservée à cet effet,
- pratiquer des jeux violents pouvant gêner le public,
- apporter des masques ou récipients en verre.

6. Respect de l'établissement par les usagers

INTERDIRE de :

- coller des affiches sans le consentement de la direction,
- fumer,
- consommer de l'alcool,
- photographier, filmer sans l'accord préalable de l'administration,
- utiliser des appareils radio et cassettes,
- amener des animaux dans l'établissement,
- troubler d'une manière quelconque l'ordre public et notamment, se tenir debout sur les sièges, enjambrer les balustrades, cracher, lancer des projectiles ou avoir toute autre attitude amenant une nuisance pour le personnel ou les usagers de l'établissement.

CHAPITRE IV – ACCUEIL :

ARTICLE 18

1 DES GROUPES

Tout groupe ou Association déclaré loi 1901, Centre de vacances, de loisirs, avec ou sans hébergement, ou autre catégorie, devra, pour accéder aux bassins, se conformer au tableau de fréquentation et aux conditions d'accès et d'accompagnement dressé par l'administration de l'établissement.

Conditions d'accès :

Le responsable du groupe doit :

Prendre connaissance du règlement intérieur, remplir et signer la feuille de groupe à l'accueil.

Faire passer son groupe aux toilettes et à la douche avant d'accéder aux bassins.

Signaler la présence de son groupe aux Educateurs de l'Atlantis en transmettant la feuille de caisse.

Se conformer aux prescriptions des M.N.S. et aux consignes et signaux de sécurité.

Prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des secours en cas d'accident.

S'assurer d'un encadrement présent :

Enfants de moins de six ans ► - un animateur pour cinq dans l'eau au minimum

Enfants de plus de six ans ► - un animateur pour huit dans l'eau au minimum

Les groupes ainsi admis sont sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement. La responsabilité

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

des Maître-nageurs ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes, à l'exclusion de la sécurité nautique. Compte tenu de cette responsabilité relative à la sécurité générale des usagers, les Maître-nageurs pourront interdire sans appel toute action qu'ils jugeront dangereuse, tant pour un baigneur faisant partie d'un groupe encadré que pour un usager indépendant.

L'existence d'un service de surveillance local ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre.

Les groupes ci-dessus définis utiliseront les vestiaires collectifs ou les casiers consignes. La garde de leurs vêtements sera sous la responsabilité exclusive de leurs éducateurs.

Tout groupe doit respecter le règlement général et le règlement particulier le concernant.

Les utilisateurs doivent :

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de l'agglomération compte tenu de l'activité envisagée.

Avoir parfaite connaissance de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

Avoir connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 19

2 - DES SCOLAIRES

Le planning d'utilisation de l'Espace Nautique Atlantis par les établissements scolaires est établi par l'Administration de l'Etablissement en accord avec les autorités académiques.

Les élèves des établissements scolaires sont reçus par groupes accompagnés de leurs Maîtres ou Professeurs, et sous la responsabilité de ces derniers.

Les élèves des établissements scolaires, fréquentant la Espace Nautique Atlantis aux heures attribuées à leur classe, doivent respecter les règles imposées par l'Education Nationale, mais aussi le présent règlement intérieur. Aucune séance de natation scolaire ne peut se faire sans la présence du personnel de surveillance.

ARTICLE 20

3 DES ASSOCIATIONS

Le planning d'utilisation des équipements par les Associations Sportives sera établi chaque année par le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois avec la mise en place d'une convention de mise à disposition.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

Les dirigeants des groupements associatifs de l'espace Nautique ATLANTIS ont obligation de faire respecter l'ensemble des mesures d'hygiène et de sécurité Règlement intérieur du site et le POSS

De faire assurer leur encadrement et sécurité suivant les règles établies par leur fédération de tutelle.

Si aucune règle n'existe, il y a obligation d'assurer la sécurité par un personnel qualifié possédant un diplôme reconnu (BNSSA, MNS, BEESAN)

Les Associations Sportives devront dans toute la mesure du possible, utiliser les vestiaires collectifs, la garde de leurs vêtements étant placée sous la responsabilité exclusive des moniteurs ou accompagnateurs.

Pendant tout le temps de séjour dans les établissements, les chefs de groupe, moniteurs et entraîneurs doivent assurer la surveillance des adhérents de leur association et veiller à l'application constante par ceux-ci du présent règlement.

Les membres des Associations Sportives, définies ci-dessus, pourront accéder aux équipements pendant les créneaux qui leur sont attribués avec la carte d'accès.

Les équipements pourront être mis à la disposition des Associations Sportives légalement constituées et agréées Jeunesse et Sport..

ARTICLE 21

LECONS DE NATATION

L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité du personnel Maître Nageur attaché à l'Etablissement.

Le tarif des leçons de natation ne comprend pas le droit d'accès à la piscine.

Le M.N.S. est nominativement responsable de ses leçons.

Les usagers inscrits en leçons de natation ne pourront accéder dans l'enceinte que sous son autorité.

La durée de la leçon est de 30 minutes.

La planification des leçons est à la charge du M.N.S. responsable des cours.

Seuls les enfants n'étant pas autonomes sont autorisés à être accompagnés. L'accompagnateur aura accès aux vestiaires et aux sanitaires (l'accès aux sanitaires exige d'être déchaussé).

Les leçons de natation seront données selon la disponibilité des M.N.S.

Les leçons de natation sont interdites après l'appel de fermeture des bassins.

CHAPITRE V – EXECUTION DU REGLEMENT

ARTICLE 22

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement aux observations faites par le personnel de l'Espace Nautique Atlantis.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit.

En cas de désordre grave, de non-respect du règlement ou d'atteinte à la sécurité, il sera procédé à l'évacuation immédiate des perturbateurs qui pourront être frappés d'exclusion temporaire, voire définitive si récidivistes dans l'établissement et ce, nonobstant les poursuites judiciaires éventuelles en cas de dégradations volontaires de matériel ou des bâtiments.

L'exclusion temporaire ou définitive des perturbateurs peut être prononcée immédiatement par le Directeur de l'établissement ou par son représentant, habilité à prendre toute mesure à l'égard des contrevenants, sans que ceux-ci puissent prétendre à un remboursement.

ARTICLE 23

La responsabilité de l'Agglomération n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement et s'étant acquittés de leur droit d'entrée. L'Agglomération décline toute responsabilité des objets perdus ou volés dans l'établissement, y compris dans les vestiaires.

ARTICLE 24

L'Agglomération ne saurait prendre en charge les désagréments dus à une mauvaise utilisation du centre de remise en forme.

La pratique du nudisme est interdite dans l'ensemble de l'établissement.

ARTICLE 25

L'administration ne saurait, en aucun cas, être rendue responsable des accidents pouvant survenir dans l'établissement, dus à la mauvaise utilisation des équipements.

ARTICLE 26

La Direction n'assume pas la responsabilité des pannes des appareils de distribution de boissons ou de confiseries, qui appartiennent à une gestion privée.

ARTICLE 27

Le Directeur Général des Services de l'Agglomération, le Directeur du Service, les Chefs de Bassin et l'ensemble du personnel de l'Espace nautique Atlantis, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Fait à Albi, le

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
de l'Albigeois

Philippe BONNECARRERE

PROPOSITION DE MODIFICATIONS